

LES CURSUS 2011 DE LA FFESSM (PLONGEE A L'AIR)

**EVALUATION DE LA MISE EN
PLACE DES NOUVELLES
QUALIFICATIONS DANS LES CLUBS
ASSOCIATIFS DE L'INTERIEUR**

Mémoire d'Instructeur Régional Stagiaire

Jean-Marie VINATIER

MF2 N° 1469

Septembre 2011

NOTES DE LECTURE:

Remerciements

Je tiens à remercier très chaleureusement, par ces quelques lignes, mes deux parrains, Daniel Lehman (IN N°68) et Cyrian Boisfard (IN N°136), qui m'ont fait confiance et largement soutenu dans ce travail par leurs encouragements et leurs suggestions.

Une mention également très spéciale pour deux amis ; Michel Bue, Président de la ligue de Bourgogne, vis-Président de la FFESSM et moniteur « très actif » au Club Subaquatique Mâconnais qui m'a toujours amicalement soutenu dans mon cursus d'encadrant ; mon complice Jean-Luc Folleville, avec qui j'ai gravi les différents échelons de monitorat, pour ses suggestions avisées et son recul ironique.

Me vient également une pensée amicale pour le « Staff » et les encadrants du Club Subaquatique Mâconnais qui a vu naître ma passion pour la plongée, ainsi que ceux du CODEP71 et de la Ligue de Bourgogne. Leur proximité et leurs suggestions m'ont été d'un très grand soutien dans ce parcours.

Merci également à tous les cadres du RABA qui ont bien voulu accepter d'apporter leur pierre à cette réflexion en consacrant un peu de leur temps à répondre au questionnaire et en apportant leurs points de vue avisés sur ce sujet.

Enfin une pensée affectionnée et reconnaissante à Martine et Alexandra¹, qui ont bien voulu accepter avec patience que je consacre beaucoup de temps familial à cette étude.



¹ Double remerciement à Alexandra pour sa contribution active à la mise en page de ce document

Les cursus 2011 de la FFESSM (plongée à l'air)

Evaluation de la mise en place des nouvelles qualifications dans les clubs de l'intérieur

Résumé du mémoire

Suite à la publication du nouvel arrêté du Code du Sport (Juin 2010 modifié Novembre 2010) concernant la plongée à l'air, la FFESSM a adapté et modifié son référentiel de formation en Janvier 2011. Les cursus « plongée jeunes » et DP ont été restructurés et sont apparues les qualifications « PA20 », « PE40 », « PA40 » permettant une validation pérenne des capacités de plongeurs encadrés (PE) ou autonomes (PA) en phase avec certaines des aptitudes décrites dans ce document.

A quelles attentes des clubs associatifs de plongée, et notamment des clubs de l'intérieur, cela répond-il ? Quelles sont les questions que cela leur pose en termes de faisabilité technique et organisationnelle ? Quels moyens d'accompagnements mettre en place ?

C'est à ces questions que se propose de réfléchir ce mémoire.

Après une analyse de la nouvelle réglementation (plongée à l'air) et des nouvelles qualifications proposées dans le manuel de formation technique de la FFESSM, une évaluation des « Atouts / Contraintes » et « Forces / Faiblesses » du dispositif est réalisée sur la base d'un questionnaire transmis aux responsables techniques et cadres des clubs de l'Inter Région RABA.

Dans une dernière partie, quelques documents d'accompagnement à destination des cadres techniques de clubs sont proposés, visant à présenter et éventuellement développer ces différentes qualifications et cursus.



SOMMAIRE

1 Introduction	6
2 La modification du code du sport	6
2.1 Historique et enjeux	6
2.2 Réponse de la France : nouvelle version du Code du Sport (CdS) - plonge à l'air.....	8
2.3 Les principaux changements.....	8
2.4 Adaptation des mesures aux objectifs	15
2.5 Position des organismes de formations à la plongée française.....	16
3 Ce qui change dans les cursus de formation de la FFESSM.....	18
3.1 Les niveaux de la FFESSM / CdS 2010	18
3.2 Les modifications du cursus de formation	19
3.3 Qu'en est-il des autres aptitudes du CdS ?	23
3.4 Résumé schématique de l'enchaînement de cursus FFESSM.....	24
3.5 Nombre de qualifications validées à ce jour	25
4 Perception des nouveaux cursus par l'encadrement des clubs de l'intérieur	26
4.1 La problématique spécifique des clubs de l'intérieur.....	27
4.2 L'enquête réalisée auprès des clubs du RABA.....	30
4.3 Principaux résultats	33
5 Eléments de diagnostic sur le nouveau dispositif de formation FFESSM	42
5.1 Atouts (opportunités)	43
5.2 Contraintes (freins)	43
5.3 Forces du dispositif.....	43
5.4 Faiblesses du dispositif	44
6 Propositions de pistes et d'outils d'accompagnement.....	45
6.1 Conditions de développement des nouveaux cursus.....	45
6.2 Eléments d'accompagnement proposés pour contribuer à ce développement	46
Conclusion	51
Bibliographie.....	52
Annexes	53
Annexe 1 - Equivalences: « Aptitudes du CdS » et « Niveaux et qualifications FFESSM» ...	54
Annexe 2 - Tableau de synthèse des cursus FFESSM	55
Annexe 3 - Diaporama de présentation des nouveaux cursus FFESSM	63
Annexe 4 - Quiz sur les nouveaux cursus FFESSM	68
Annexe 5 - Comparatif des formations P3 et PA40.....	72
Annexe 5 - Grille de composition des palanquées	75
Annexe 6 - Exemple de feuille de palanquées	76
Annexe 7 - Extrait du Code du sport (plongée à l'air) du 12 Novembre 2010.....	77
Annexe 8 - Courrier d'accompagnement du questionnaire d'enquête	85
Annexe 9 - Questionnaire d'enquête	86

1 INTRODUCTION

En juin 2010 était publiée, de façon apparemment impromptue pour les non-initiés, une nouvelle version du code du sport (CdS). Celle-ci modifie sensiblement les modalités d'encadrement et d'organisation de la plongée à l'air, notamment par la formalisation du principe explicite et détaillé « d'aptitudes » en lieux et places des anciens « niveaux ». Elle confère également une responsabilisation accrue du Directeur de Plongée (DP) dans son rôle d'évaluation de l'aptitude de chaque plongeur sous sa responsabilité.

Ce nouveau CdS a été rédigé suite à une concertation entre le ministère des sports, notre fédération délégataire et les organismes français formateurs de plongée sous marine, historiquement regroupés au sein du « Comité consultatif de l'enseignement de la plongée subaquatique ». Il ne remet pas en question leurs niveaux de formation (intégrés en annexe), mais la question de l'adéquation de ces cursus de formation avec l'ensemble des aptitudes nouvellement codifiées reste posée.

La FFESSM (ainsi que la plupart des autres fédérations ou organismes formateurs de la plongée en France) ont récemment mis en place pour y répondre des nouvelles qualifications pérennes permettant de valider tout ou partie de ces aptitudes.

Ces modifications, effectives dès la Saison 2011, ont suscité, comme tout changement, des réactions diverses dans le milieu des enseignants de plongée et des responsables techniques de clubs. En tout état de cause, elles ont fait émerger des demandes d'information.

Interpellé à différents niveaux (Club, Codep et Ligue) sur ce sujet, il m'a paru intéressant, ainsi qu'à mes parrains, d'approfondir cette question dans le cadre de mon mémoire d'Instructeur Régional Stagiaire. C'est dans l'objectif de mieux percevoir l'adéquation de ces nouvelles qualifications aux besoins des clubs associatifs (notamment les clubs de l'intérieur) et proposer des exemples d'outils d'accompagnement de cette évolution notable que ce mémoire a été réalisé.

2 LA MODIFICATION DU CODE DU SPORT

2.1 HISTORIQUE ET ENJEUX

- **Recours communautaire déposé par PADI Europe, relatif à la libre circulation des plongeurs européens (pré contentieux)**

En 2009, la « Professional Association of Diving Instructors » (PADI) a fait un recours auprès des instances européennes concernant la non-reconnaissance présumée de certificats de plongée PADI en France (Courrier référencé MARKT E2/RM/dd D(2009) ARES 167058 du 6 juillet 2009). Celui-ci a abouti à la mise en place d'une « requête pré contentieuse »² de l'Union Européenne s'appuyant sur l'article 49 du traité CE garantissant la libre prestation de services dans l'Union européenne².



² Une procédure d'infraction, ou procédure pré-contentieuse, est une procédure par laquelle la commission européenne demande à un État-membre de respecter le droit de l'Union européenne. La première étape est la mise en demeure. Elle est suivie de l'avis motivé. Elle se termine par la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne.

- **Mise en demeure de la France par l'UE**

La Commission Européenne a ainsi mis en demeure les autorités françaises de présenter au plus vite « *une réglementation applicable aux centres de plongée français, ainsi que de donner des précisions concernant les conditions d'accueil de titulaires de certifications de plongeurs PADI désirant pratiquer et accéder aux centres de plongée français, et les mesures mises en oeuvre afin de garantir la libre circulation de ces plongeurs.*



Cette requête ... a conduit la France à s'engager auprès de la Commission européenne sur une modification réglementaire avant la fin du 1er semestre 2010 en vue de reconnaître les aptitudes des plongeurs PADI, de façon à permettre leur libre circulation tout en maintenant un haut niveau de sécurité nécessaire en matière de plongée subaquatique. »³



2.2 REPONSE DE LA FRANCE : NOUVELLE VERSION DU CODE DU SPORT (CDS) POUR LA PLONGEE A L'AIR

- **Objectif : ouvrir la plongée en France aux autres « écoles de plongée »**

La nouvelle version du code du sport (publié le 18 juin 2010 et modifié le 12 Novembre 2010)⁴, a été élaborée sous l'égide du ministère des sports dans le cadre d'un groupe de travail dédié où les principales institutions professionnelles et fédératives de la plongée en France étaient représentées⁵. Ces travaux ont eu notamment pour base ceux déjà engagés par la Commission Technique Nationale de la FFESSM depuis 2007, visant à favoriser l'accueil des plongeurs certifiés dans des organismes commerciaux internationaux, tout en respectant la pratique de ce sport de loisir dans les fédérations sportives.



2.3 LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Sans entrer dans les détails d'une exégèse de ce texte, largement commentée par ailleurs dans les publications de la FFESSM⁶ il convient de retenir les principales évolutions suivantes :

- **Redéfinition des « espaces d'évolution » et « suppression de l'extension des espaces dans la limite de 5 mètres »**

Les espaces d'évolution sont précisés de la façon suivante :



³ JL Blanchard, Subaqua N° 231 – Août 2010

⁴ Voir annexe 7

⁵ FFESSM, FSGT, UCPA, ANMP, SNMP

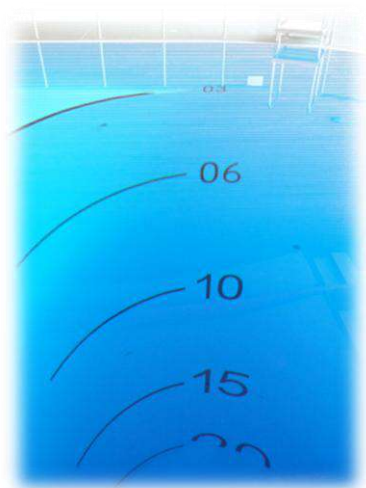
⁶ Subaqua N° 231 d' Août 2010, CTN Info 98 à 102

- Espace de 0 à 6 mètres ;
- Espace de 0 à 12 mètres ;
- Espace de 0 à 20 mètres ;
- Espace de 0 à 40 mètres ;
- Espace de 0 à 60 mètres.

Un espace supplémentaire est donc défini avec un plancher à 12 mètres, intermédiaire entre les anciens espaces proches (0 à 6m) et médians (0 à 20m). Celui-ci permet d'intégrer la notion « d'espace n'excédant pas 10m » ou l'ancienne version du CdS autorisait, sous conditions de milieux et d'encadrement bien définis, des équipes de 2 P1 à plonger en autonomie.

En outre, la suppression de la clause d'extension de -5 mètres supplémentaires (sous condition matérielle et technique favorable) rend cette notion d'espace très rigides (et contrôlable).

Nous verrons plus bas comment un DP peut « contourner » cette rigidité en « sur-qualifiant » les plongeurs qu'il juge aptes à assumer cette « sur-profondeur ».



- **L'explicitation des aptitudes des plongeurs déterminant leurs prérogatives (autonomie ou non) en fonction des espaces d'évolution.**

Ces **aptitudes**, explicitement décrites (cf. Tableau 1), **remplacent la notion de « prérogatives » directement liées aux diplômes** qui prévalaient dans l'annexe de l'arrêté du 28 février 2008.

A titre d'exemple un niveau P2 (correspondant à un niveau « N2 » FFESSM ou FSGT, « Plongeur** » CMAS, « Equipier » ANMP ou « Plongeur confirmé » SNMP) avait les compétences pour plonger en autonomie jusqu'à 20 mètres et en plongée encadrée jusqu'à 40m.

A ce jour, la réglementation distingue clairement les aptitudes permettant de plonger en étant encadré à 40m (**aptitude PE3**) de celles permettant une autonomie jusqu'à 20m (**aptitude PA2**). Elle définit également précisément les pré-requis permettant de progresser dans ces aptitudes.

A noter également la création d'une **l'aptitude à d'autonomie (aptitude PA1)**, sensiblement différente de celle de l'ancien CdS, **décrite pour l'espace 0 à 12 mètres**. Celle-ci est plus précise en termes d'aptitudes et moins contraignante pour les conditions du milieu et de l'encadrement.

D'autre part, l'espace compris entre 40 et 60mètres n'est cependant accessible qu'à des plongeurs « titulaires d'un brevet FFESSM, FSGT, UCPA, ANMP, SNMP ou CMAS » (**alinéa de l'annexe III-14A**), sans qu'il soit précisé de niveau spécifique. A l'extrême, cela peut sous-entendre qu'un P1 FFESSM, sous réserve d'une formation appropriée et d'une expérience acquise et justifiable en tant que PE3, peut être qualifié PE4 sans être passé par aucune des « cases autonomie ».



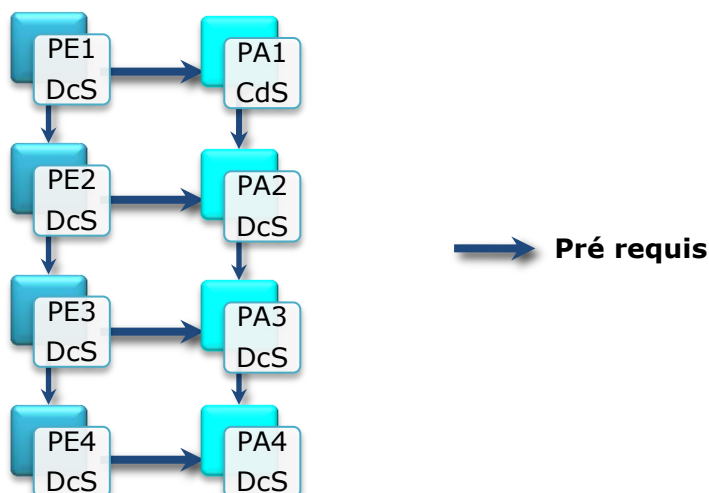
Enfin, ce tableau indique que la « filière » plongeurs encadrés (PE) peut être mise en place indépendamment de la « filière » plongeurs autonomes (PA).

Il devient ainsi théoriquement possible d'accéder à tous les espaces de plongée, sous réserve d'encadrement adapté, sans passer par une formation à l'autonomie (schéma 1).

Tableau 1 : Annexe III-14a de l'arrêté du 12/11/10

Aptitudes à plonger encadré par un guide de palanquée	Le pratiquant doit justifier des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée	Aptitudes à plonger en autonomie (sans guide de palanquée)	Le pratiquant doit justifier des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée
PE-1 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 12 mètres	- Maîtrise de l'utilisation de son équipement personnel, notamment le scaphandre autonome avec gilet stabilisateur - Maîtrise de la mise à l'eau, l'immersion et du retour en surface à vitesse contrôlée - Maîtrise de la ventilation et maintien de son équilibre. - Connaissance des signes usuels - Intégration à une palanquée guidée - Respect de l'environnement et des règles de sécurité	PA-1 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 12 mètres	- Maîtrise des aptitudes PE-1 - Maîtrise de l'orientation et des moyens de contrôle de sa profondeur, de son temps de plongée et son autonomie en air - Maîtrise de la propulsion à l'aide des palmes en surface et en immersion - Maîtrise de la communication avec ses coéquipiers et des réponses adaptées aux signes - Intégration à une palanquée avec surveillance réciproque entre coéquipiers - Planification de la plongée et adaptation aux conditions subaquatiques
PE-2 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 20 mètres	- Maîtrise des aptitudes PE-1 - Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation - Maîtrise de sa vitesse de remontée et maintien d'un palier - Connaissance des signes et des réponses adaptées, maîtrise de la communication avec ses coéquipiers - Intégration à une palanquée guidée avec surveillance réciproque	PA-2 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 20 mètres	- Maîtrise des aptitudes PA-1 et PE-2 - Maîtrise de l'utilisation de l'équipement de ses coéquipiers - Maîtrise de sa décompression et du retour en surface à vitesse contrôlée, maintien du palier de sécurité avec parachute de palier - Maîtrise d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond.
PE-3 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 40 mètres	- Maîtrise des aptitudes PE-2 - Maîtrise de la vitesse de descente lors de l'immersion - Maintien d'un palier avec utilisation d'un parachute - Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et maîtrise de la rapidité d'exécution dans les réponses - Maîtrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de palanquée	PA-3 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 40 mètres	- Maîtrise des aptitudes PA-2 et PE-3 - Maîtrise des procédures de décompression - Maîtrise de la décompression de ses coéquipiers et vigilance sur la cohésion de la palanquée - Adaptation des procédures d'intervention sur un plongeur en difficulté à une profondeur de 20 à 40 mètres
PE-4(*) Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 60 mètres	- Maîtrise des aptitudes PE-3 - Adaptation aux conditions d'évolution subaquatique à une profondeur de 40 à 60 mètres - Intégration à une palanquée guidée à une profondeur de 40 à 60 mètres	PA-4(*) Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 60 mètres	- Maîtrise des aptitudes PA-3 et PE-4 - Maîtrise de la gestion de plongée à une profondeur de 40 à 60 mètres - Maîtrise de la gestion des premiers secours. - Maîtrise de l'organisation de sa propre immersion dans toute zone d'évolution
(*) Cet espace d'évolution est réservé aux plongeurs titulaires d'un brevet mentionné à l'annexe III-14b.			

Schéma 1 : les pré-requis des aptitudes du Code du sport



• Equipement des plongeurs

Rien n'est modifié par rapport à l'ancien texte, mais il est étonnant qu'il n'ait pas été profité de cette refonte du CdS pour rendre obligatoire l'usage du « système gonflable... » pour les plongées encadrées, notamment au-delà de 20m... et surtout de 40. Cet usage est maintenant largement passé dans les mœurs et son obligation n'aurait quasiment pas été contraignante.

• Une correspondance entre les brevets et les aptitudes

Les niveaux des brevets délivrés par les organismes du groupe de réflexion sont cependant pris en compte et intégrés dans un tableau de correspondances (Tableau 2) en regard des aptitudes précédemment définies.

Tableau2 : annexe III-14b du CdS

Brevets délivrés par la FFEISSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	Brevets délivrés par la CMAS	Aptitudes à plonger encadré par un guide de palanquée	Aptitudes à plonger en autonomie (sans guide de palanquée)
Plongeur Niveau 1- P1 (*)	Plongeur 1 étoile	PE-2	
Plongeur Niveau 1- P1 (*) incluant l'autonomie		PE-2	PA-1
Plongeur niveau 2- P2 (*)	Plongeur 2 étoiles	PE-3	PA-2
Plongeur niveau 3- P3 (*)	Plongeur 3 étoiles	PE-4	PA-4
(*) Tous ces brevets doivent justifier que leurs titulaires ont démontré un niveau technique au moins équivalent à celui des brevets de même niveau de la fédération délégataire, la FFEISSM, et qu'ils ont été délivrés dans des conditions similaires.			

Ainsi pour reprendre l'exemple précédent et à date de publication de l'arrêté (schéma2):

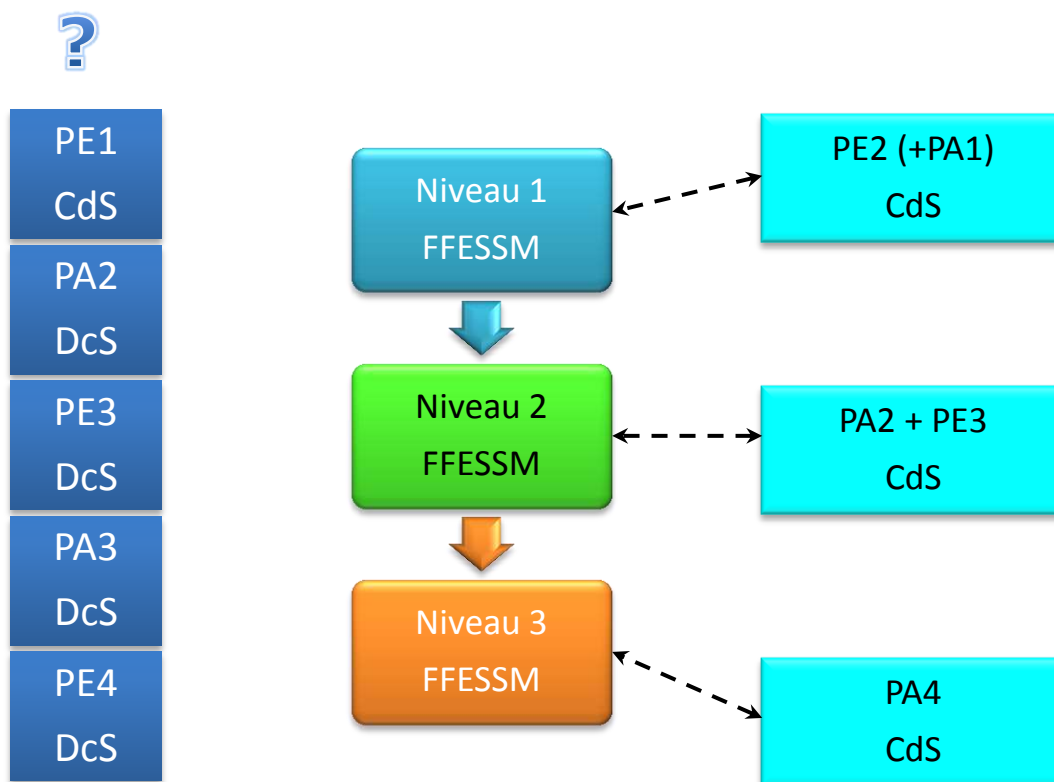
- Le **niveau 1 FFEISSM** correspond de façon permanente à l'aptitude **PE2** (encadré dans la zone 0 à 20m). En cas d'obtention de la compétence « autonomie », ce dernier peut également être reconnu en tant que **PA1** (autonome jusqu'à 12m).
- le **niveau 2 FFEISSM** détient à la fois les aptitudes **PE3** (encadré jusqu'à 40m) et **PA2** (autonome jusqu'à 20m)
- le **niveau 3 FFEISSM** est équivalent à l'aptitude **PA4** (autonome jusqu'à 60m).

Rien n'est donc changé pour les niveaux de brevets préexistants, leurs prérogatives étant explicitement intégrées dans les aptitudes nouvellement définies.

En revanche, les aptitudes suivantes, « prises en comptes seules », ne correspondent pas directement à des brevets pour les structures nationales signalées dans le CdS. Il s'agit des aptitudes suivantes:

- PE1, PE3, PE4
- PA1, PA2 & PA3

Schéma 2 : correspondances entre aptitudes du CdS et niveaux FFESSM



• **Un vrai statut pour les Guides de Palanquée (GP) et Directeurs de Plongée (DP)**

Sans que cela change par rapport à la réglementation antérieure, le fait d'individualiser et de spécifier (annexe III-15a) les niveaux GP et DP des autres niveaux de plongeurs contribue à renforcer leurs fonctions correspondantes.

A noter que dans l'ancien CdS, les plongeurs P*** CMAS pouvaient être considérés comme P4 alors que, pour des raisons d'hétérogénéité des formations « tiers » donnant droit à ce niveau, il a été décidé que seuls les Moniteurs ** CMAS pouvaient être pris en compte comme GP.



C'est donc dans l'esprit d'une analyse « au cas par cas » selon les structures « tierces » de formation, que des brevets de « GP associés » sont mis en place par la FFESSM pour leur fournir cette possibilité sous couvert d'une convention bilatérale⁷.

A ce jour, des accords sont conclus avec les fédérations européennes sont les suivantes :

- FEBRAS (Belgique)
- FLASSA (Luxembourg)
- VDST (Allemagne)
- TSCO (Autriche)
- CMAS Ch (Suisse)



• L'affirmation du rôle d'E4 pour l'enseignement et l'encadrement en exploration au-delà de 40 m

Si rien n'est changé dans les niveaux des compétences d'enseignement (Annexe III-15b & 16a), il convient de souligner une précision non négligeable pour les conditions d'encadrement des PE4 lors des incursions entre 40 et 60 mètres (tableau 3). Celles-ci ne peuvent en effet être prises en charge que par un E4⁸.

Il est certain que cette clause limite grandement les possibilités d'explorations encadrées dans cette zone d'évolution, compte tenu du faible nombre d'E4 généralement disponible.

Tableau3 : annexe III-16b du CdS

ESPACES D'ÉVOLUTION	PLONGÉE ENCADRÉE			PLONGÉE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (encadrement non compris)	Compétence minimale de l'encadrant	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 *	E1 ou GP		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-1	4 *	E2 ou GP	PA-1	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-2	4 *	E2 ou GP	PA-2	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-3	4 *	E3 ou GP	PA-3	3
Espace de 0 à 60 mètres	PE-4	3*	E4	PA-4	3
(*) Possibilité de rajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de GP.					

• La possibilité pour les E1 de guider en exploration (jusqu'à 6m)

Suite à la modification de Novembre 2010, il est accordé la possibilité aux E1 d'accompagner des plongeurs « débutants » dans l'espace 0 à 6 mètres en milieu naturel.

Cette petite modification paraît assez peu importante pour les clubs de l'intérieur. Mais, outre éviter les frustrations légitimes des initiateurs, jugés antérieurement capables



⁷ Courrier de Jo Vrijens du 7 juillet 2010 & Subaqua N° 236

⁸ Il est possible que cette condition soit ultérieurement revue suite à la modification prévue des filières professionnelles qui accorderont une prérogative d'encadrement et d'enseignement aux DE JEPS (ex BEES1) dans l'espace 40-60.

d'enseigner et de baptiser mais pas d'accompagner, elle peut permettre aux clubs côtiers d'alléger les contraintes d'encadrement dans des conditions « post baptême » de type « Pack découverte » simple, sans acte d'enseignement au delà de 6m. (cf. infra § 221a).

• Le renforcement du rôle et de la responsabilité du DP

Sans remettre en cause les niveaux et diplômes attribués par les différentes structures françaises ainsi que les prérogatives qui leurs sont associées, ces aptitudes peuvent permettre de réaliser des plongées indépendamment de ceux-ci. Dans ce cas, le **Directeur de plongée doit vérifier, et d'être capable de justifier en cas de problème, l'adéquation entre les capacités de chaque plongeur, l'aptitude qu'il lui attribue et des conditions de la plongée proposées.** Ces aptitudes devront être précisées sur la feuille de palanquée.

Cette vérification pourra être faite sur la base de:

- son diplôme ou brevets
- son carnet de plongée
- ses capacités, évaluées préalablement par des plongées test.

Ainsi par exemple, un plongeur N1, dont le diplôme (et normalement la formation et les capacités) permet de réaliser des plongées encadrées jusqu'à 20 m, peut évoluer de façon encadrée dans l'espace 20-40, dès lors qu'un directeur de plongée prend la responsabilité de lui attribuer l'aptitude PE3. Mais attention ! *« Il est également évident que cette appellation PE3 n'est valable que pour la plongée prévue, sous la responsabilité du directeur de plongée qui lui a accordé ce «sur-classement»⁹.*

Ceci dit, sur l'ensemble des sur-qualifications théoriquement possibles, certaines paraissent raisonnables, d'autres sont beaucoup plus risquées (? dans le schéma 3)

A noter que cette possibilité de **sur-classement** permet une adaptation à la suppression de la « tolérance de 5 mètres de profondeur supplémentaires en cas de bonne condition », charge au DP de juger de l'aptitude du plongeur à passer dans la tranche de profondeur suivante en fonction de ses capacités vérifiées et stipulées sur la feuille de palanquée.

Par exemple une plongée sur une épave à 44m au sable était précédemment possible pour des P2 encadrés par un GP (E2 ou un E3), avec la possibilité qu'avait le DP d'accorder une extension de 5 mètres. Maintenant, pour que cette exploration soit permise à ces mêmes plongeurs il convient de les surclasser en PE4, « à condition bien entendu qu'ils soient encadrés par un E4 ».

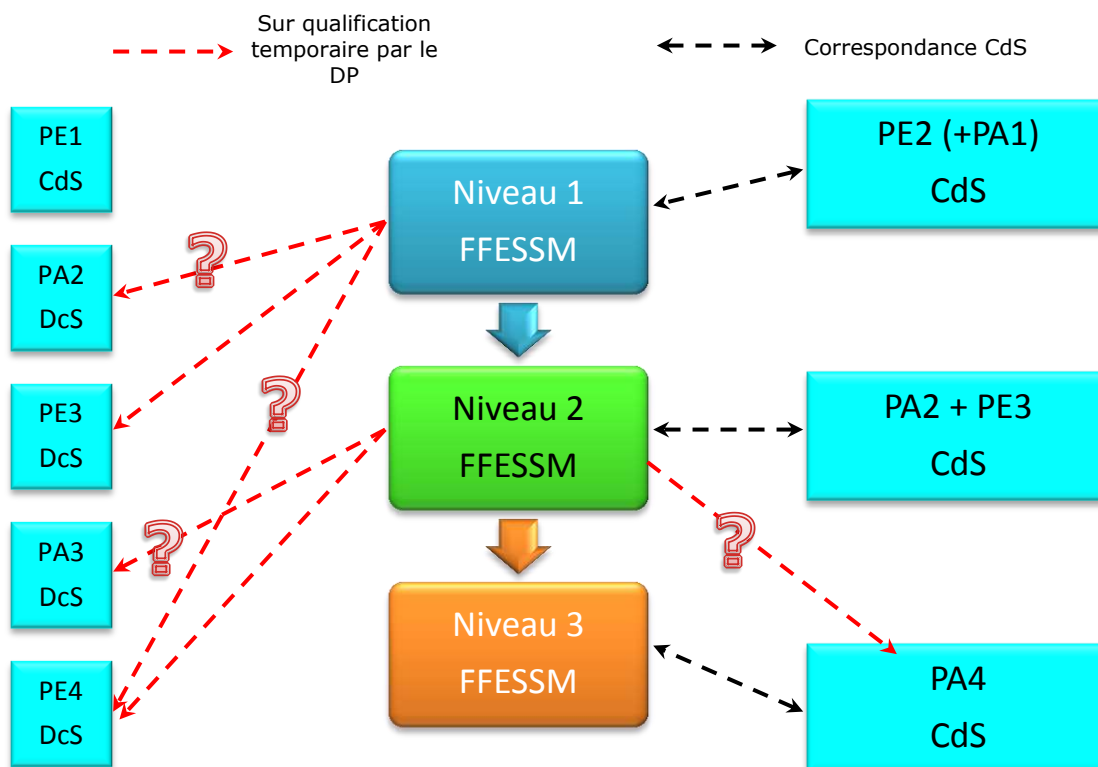
Il est bien évident que ce « sur-classement », rendu difficile par les conditions d'encadrement, est à mettre en place de façon raisonnable et raisonnée car il autorise un dépassement maxi de 20m par rapport aux prérogatives de niveau. Dans l'exemple précédent, un sur-classement de P2 en PE4 leur permettrait de « descendre » à 60mètres, zone autrement plus dangereuse et qui explique pour partie la contrainte forte d'encadrement.



⁹ CTN Info N°102

A l'inverse, il est bien entendu toujours possible pour le DP de « minorer », s'il le juge nécessaire et sans abuser de son pouvoir, les aptitudes d'un plongeur par rapport aux prérogatives que lui confèrent son niveau (réadaptation, âge, reprise après accident, circonstances de plongées...). Il doit également répercuter cette décision sur la feuille de palanquée.

Schéma 3 : Possibilités de surqualifications par le DP



- **Suppression de la notion de fin de formation**

Le remplacement de la notion de « fin de formation » (très ambiguë en non quantifiable) par le terme « en cours de formation » pour autoriser des incursions les élèves en préparation PE2 jusqu'à 20m (respectivement les prépa PE3 => 40m et prépa PE4 => 60m) permet de limiter les débats théoriques sans fin sur ce sujet et laisse à l'encadrant une gestion « raisonnable, raisonnée et justifiable au regard des compétences de l'élève » de la mise en place de cette opportunité de bon aloi.

2.4 ADAPTATION DES MESURES AUX OBJECTIFS

- **Accueil des plongeurs « tiers »**

- Une réelle ouverture, mais...

Cette nouvelle version de codification de la plongée à l'air ouvre effectivement la possibilité d'intégration de plongeurs provenant de structures « tierces » par le large panel compétences stipulées et vérifiables par le DP.

Des choix ont été fait, en cohérences avec les niveaux pratiqués par les structures françaises, tant en terme de seuils de profondeur que de compétences techniques. Ces choix doivent également



permettre aux cursus étrangers (notamment PADI, dont la demande de recours est à l'origine de cette « nouvelle donne ») de pouvoir globalement se retrouver.

Des petites différences (et habitudes) devront tout de même nécessiter une certaine vigilance (voire prudence) de la part des DP tels que par exemple (et sans connaître très précisément les cursus PADI) :

- doit-on faire valider à un Scuba Diver la gestion de sa panne d'air par demande d'air à son moniteur (comme pour les P1 FFESSM) avant de lui accorder une qualification PE2? En effet, selon le cursus PADI, cette même panne d'air relève d'une « Remonté d'Urgence Contrôlée », qui, si elle est mise en œuvre au sein d'une palanquée mixte, peut générer certaines perturbations.
- que choisir entre les qualifications PA2 et PA3, pour un l'Advanced Open Water Diver – PADI limité en autonomie à 30m (si celui-ci n'a pas la qualification Deep Diver)?
- devra-t-on « rester ferme » face à un « Rescue Diver » avec qualification Deep Diver PADI, très expérimenté souhaitant faire une exploration à « 45m au sable », en se référant à l'alinéas de l'annexe III 14a stipulant que cet espace est réservé aux plongeurs (PA4) disposant d'un brevet mentionné à l'annexe III14B (brevet des écoles de plongées françaises ou CMAS) ?

o La question de l'évaluation

La question de l'évaluation par le DP est donc cruciale et la prudence devra être de mise, encore plus renforcée qu'auparavant en cas de méconnaissance du niveau du plongeur.

Les carnets de plongée seront donc à minima d'un grand recours (à condition d'être rédigés dans une langue compréhensible et déchiffrable par le DP)... .

Mais la notion de « plongée d'évaluation » sera sans doute à généraliser pour les « plongeurs tiers » méconnus, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays, quitte à ce que cela se fasse dans le cadre d'une procédure simple rapide que l'on gagnerait à standardiser. N'oublions pas qu'en cas de contrôle suite à un incident, voire à un accident, le DP devra apporter la preuve de son évaluation.



o Sur-responsabilisation du DP ?

On peut en effet craindre que la responsabilisation accrue du DP au niveau de l'évaluation et de la validation des aptitudes des plongeurs puisse pousser celui-ci à une attitude d'ultra-sécurisation quant à l'attribution des qualifications, au détriment parfois de l'intérêt des plongées. On atteint là une des limites du principe de précaution, maintenant juridiquement opposable.



2.5 POSITION DES ORGANISMES DE FORMATIONS A LA PLONGE FRANÇAIS

Afin de limiter ce type d'attitude des DP, au moins pour les plongeurs autochtones, la solution choisie par les structures de formations nationales est de proposer, en complément des niveaux existant, des modules de formations permettant de valider de façon pérenne, tout ou partie des nouvelles



aptitudes du CdS.

Ce choix de pérennisation par des « qualifications », validée par des certificats d'aptitudes pérennes, est actuellement proposé par l'ANMP, le SNMP, la FSGT et la FFESSM (tableau4).

Tableau 4 : qualifications ou modules qualifiants proposés en regard des aptitudes du CdS, en complément des niveaux traditionnels

		Aptitudes du code du sport							
		PE1	PE2	PE3	PE4	PA1	PA2	PA3	PA4
Qualifications ou modules qualifiants correspondants proposés par,	FFESSM			PE40			PA20	PA40	
	ANMP	PE1	PE2	PE3	PE4	PA1	PA2	PA3	PA4
	FSGT			PE40				PA40	
	SNMP	PE1		PE3		PA1	PA2	PA3	

Il apparaît (schéma 4), que l'ANMP a fait le choix de couvrir la totalité des aptitudes par des modules qualifiants et qu'elle ne présente pas le PE1 mais le PE2 comme pré-requis au PA1, contrairement à ce que propose le CdS (schéma1). Elle propose également un module de base préalable au PE1, recouvrant les « gestes » fondamentaux à connaître pour débiter la plongée¹⁰

Schéma 4: organisation des niveaux et modules de formation ANMP



Les autres structures, à l'instar de la FFESSM, on choisit de combiner la création de certificats d'aptitudes complémentaires de leurs niveaux. Mais ces qualifications ne couvrent que de façon partielle l'ensemble des aptitudes proposées par le CdS.

¹⁰ Cursus de formation ANMP, 2011

3 CE QUI CHANGE DANS LES CURSUS DE FORMATION DE LA FFESSM

3.1 LES NIVEAUX DE LA FFESSM / CdS 2010

La FFESSM a fait, quant à elle, le choix de pérenniser 3 aptitudes du CdS en créant 3 qualifications permanentes. Ces qualifications restent complémentaires à nos 3 niveaux de plongeurs qui continuent à constituer l'ossature de la formation (schéma 5).



A noter également que la FFESSM a profité de ce « toilettage » profond des cursus pour :

- ✓ Intégrer plus amplement les notions de « respect de l'environnement » dans chacun d'eux,
- ✓ Sensiblement revoir les cursus de la « plongée-jeunes »,
- ✓ Intégrer le cursus de « rando-subaquatique »

Sans se substituer à la lecture indispensable du « Manuel de Formation Technique ¹¹ » (MFT) publié par la Commission Technique Nationale, les chapitres suivants font un bilan résumé des changements proposés.

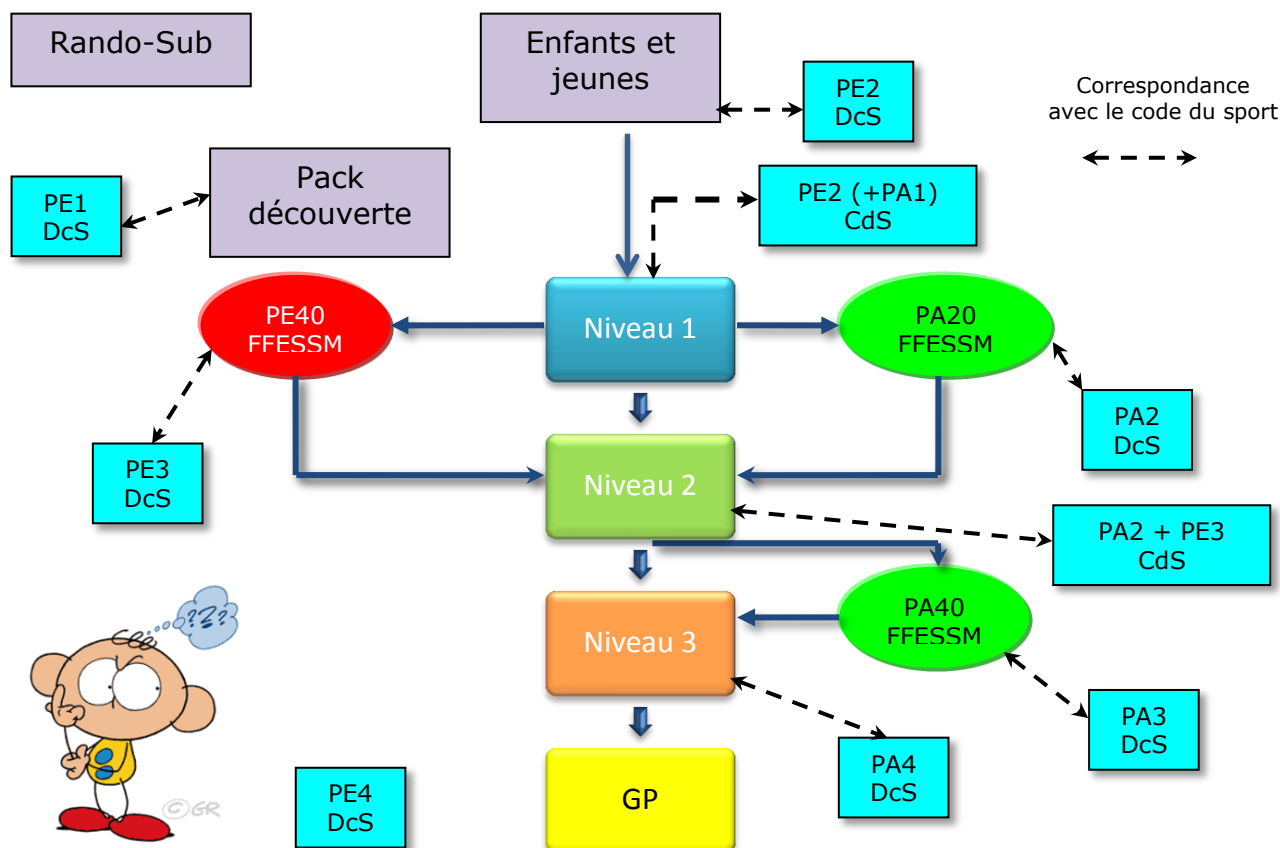


Une grille de synthèse des niveaux et qualifications proposés par le MFT ainsi qu'un diaporama sont également proposés en annexe 1 et 2 de ce document pour servir de support à cette présentation.



¹¹ Lien de téléchargement < <http://www.infoplongee.fr/ctn/manmon.php> >

Schéma 5 : Organisation des niveaux et qualifications de plongées à la FFESSM et leur correspondances avec le Code du Sport



3.2 LES MODIFICATIONS DU CURSUS DE FORMATION

3.2.1 NIVEAUX EXISTANTS

3.2.1.1 Pack découverte

- ✓ « Possibilité » d'atteindre 12 mètres si les 3 plongées intègrent une part d'enseignement (aptitudes PE1 du CdS) + License

3.2.1.2 NI

- ✓ Disparition de la notion de « réserve mécanique »
- ✓ Disparition de la notion de « sangles sur les blocs »
- ✓ Enseignement obligatoire de l'Octopus (C1a¹² - C1b)
- ✓ Enseignement obligatoire du SSG (C1a - C1b - C2)
- ✓ Initiation à l'ordinateur (C1a)
- ✓ Echanges d'embout en simulation (C4), idem pour niveaux supérieurs
- ✓ Compétence environnement (C5)
- ✓ Autonomie possible à « 12m » (et non « 10m ») (C6 ex C5)



¹² Fait référence à la compétence correspondante du MFT

- ✓ Validation par président après avis du « formateur » (et non plus du « responsable technique »)

3.2.1.3 N2

- ✓ Compétence environnement (C5)

3.2.1.4 N3

- ✓ Compétence environnement (C5)
- ✓ « Intervention sur un plongeur en difficulté » en lieu et place « d'assistance ou sauvetage » (C4) mais pas de différence dans la procédure



3.2.1.5 Du P4 capacitaire au GP¹³

- ✓ C'est un Guide de Palanquée (non plus un P4 ou un capacitaire)
- ✓ La théorie reste celles permettant d'accéder au MF1
- ✓ Les épreuves pratiques sont inchangées
- ✓ Passage obligatoire par le N3 à partir du 15/09/11
- ✓ Compétence environnement (C5)
- ✓ Epreuve à 30m: « intervention sur plongeur en difficulté » (et non plus « assistance ou sauvetage »)
- ✓ REC 20m: indifféremment en pleine eau ou sur fond stable, SSG vide (précision)
- ✓ Connaissance et respect de l'environnement (C7)



3.2.1.6 Refonte du cursus P5 (DP)

- ✓ Les capacités (succinctes) deviennent des compétences à part entière
- ✓ Carte spécifique
- ✓ Pour accéder à P5 :
 - Expérience de 15 plongées GP
 - Avoir acquis en situation les compétences (validées par un E3)
- ✓ Evaluation en continu des compétences
 - Validation des acquis pour certaines compétences
- ✓ Compétences
 - Choisir un site de plongée,
 - Organiser, planifier le déroulement de l'activité,
 - Sécuriser l'activité, prévenir les incidents,
 - Communiquer, accueillir, renseigner, conseiller et répondre aux demandes,
 - Renseigner et viser les documents liés à la fonction de DP,
 - Connaissances en appui des compétences
 - L'état des mises en place des qualifications à ce jour



¹³ Cursus en cours de « réexamen » par la CTN

3.2.2 LES NOUVELLES QUALIFICATIONS

Il est clairement affirmé par la CTN que les niveaux FFESSM restent le pivot de notre formation. Comme le précise JN Trucco : « *Les objectifs associés à la création de ces qualifications sont simples : il s'agit de proposer aux plongeurs qui le souhaitent une formation « sur mesure » pour une forme de pratique donnée, lorsque, et seulement lorsque, aucun de nos brevets existants ne donne accès à cette forme de pratique de façon spécifique.* »¹⁴

Dans cet esprit, ces nouvelles qualifications, sans être systématisées, devraient permettre, le cas échéant, une meilleure progression (marches d'escaliers de plus faible hauteur) entre nos différents niveaux et une meilleure adaptation à la variabilité des profils de plongeurs qui se présentent à nous.

⇒ PE40

Prérogatives:

* Pl. encadré jusqu'à 40m

– **Conditions d'accès:**

* N1 >16ans + 4 plongées en MN

– **Validation :**

* E3, carte FFESSM, permanente, pas de durée de formation

– **Compétences :**

✓ **C1:** Matériel, Cf. N1

✓ **C2:** Evolution en immersion à 40m

– Perfectionnement N1

– Travail sur Poumon-Ballast, équilibrage et ventilation, Remonté Contrôlée

– La réalisation du « Lâcher-Reprise d'Embout » & « Vidage de Masque » n'est pas spécifiée ???

✓ **C3:** Palanquée guidée

– Cohésion de la palanquée

✓ **C4:** Participer à la sécurité, CF N1 plus:

– Connaissance des risques de narcose & d'essoufflement,

– Gestion de la consommation et Pane d'Air à 40m,

– Aide à un partenaire en difficulté en attente de l'intervention du GP

✓ **C5:** Environnement subaquatique, Cf. N1

✓ **C6:** Connaissances, Cf. N1 plus :

– Narcose



⇒ PA20

– **Prérogatives:**

* Pl. autonome jusqu'à 20m

– **Conditions d'accès:**

* N1 >18 ans et 4 plongées en MN

– **Validation :**



¹⁴ JN Trucco (délégué collège IR) – CTN Info N°100

* E3, carte FFESSM, permanent,

– **Compétences :**

- ✓ **C1:** Planification et organisation
 - Comprendre et respecter consignes du DP
 - Palanquée autonome, organisation des plongée en autonomie
- ✓ **C2:** Evolution en immersion à 20m
 - Site et orientation
 - Procédures de décompression et parachute de palier
 - La réalisation du « Lâcher-Reprise d'Embout » & « Vidage de Masque » n'est pas spécifiée ???
- ✓ **C3:** Sécurité
 - Prévention des risques et solidarité
 - Réaction aux signes & aide à un plongeur en difficulté
- ✓ **C4:** Environnement subaquatique, cf N1 plus limiter perturbations
- ✓ **C5:** Connaissances, Cf N2

⇒ **PA40**

Cette qualification se différencie du N3 car limité à 40 et non autorisé à organiser des plongées en l'absence de DP.

– **Prérogatives:**

* Pl. autonome jusqu'à 40m

– **Conditions d'accès:**

* N2 >18 ans

– **Validation :**

* E3, carte FFESSM, permanent,

– **Compétences :**

- ✓ **C1:** Planification et organisation, Cf. PA20 plus:
 - insister sur les caractéristiques des « plongées profondes », programmation
- ✓ **C2:** Evolution en immersion à 40m - Cf. PA20 plus:
 - Insister sur procédures de décompression
 - La réalisation du « Lâcher-Reprise d'Embout » & « Vidage de Masque » n'est pas spécifiée ???
- ✓ **C3: Sécurité,** Cf. PA20 plus:
 - Réaction aux signes & aide à un plongeur en difficulté à 40m
- ✓ **C4:** Environnement subaquatique - Cf. PA20
- ✓ **C5:** Connaissances, - Cf. N2 plus:
 - narcose et accidents biochimiques, essoufflement



3.2.3 LES AJUSTEMENTS DES CURSUS « JEUNES PLONGEURS »

- ✓ **Avant 8 ans : Coursus "Jeunes bulles – Plongée libre"**
 - 3 niveaux d'initiation à la plongée libre (1* à 3 *)
 - Le cursus "étoiles" est complémentaire du cursus « rando-sub » sans en constituer pour autant un préalable.
- ✓ **A partir de 8 ans : Coursus "Jeunes plongeurs – Plongée en scaphandre"**
 - qualification gilet aux 3 niveaux (or, argent et bronze)
 - plongeur d'or où le jeune peut s'aider de son gilet pour remonter vers la surface
 - création des qualifications "Plongée du bord" et "Aide-moniteur"



- ✓ **A partir de 12/16 ans : le cursus "Ados"**
 - niveaux 1 et 2 (sans autonomie)

En outre:

- Chaque niveau n'est pas préalable au suivant,
- Certificat médical à partir de 2* (généraliste),
- Diplômes et qualifications validés par un E3.

3.2.4 LE CURSUS « RANDO-SUB »

- ✓ PMT en surface ou/et en petites apnées pour découvrir le milieu
- ✓ Activité encadrée ou non
- ✓ Responsable technique désigné par le responsable du club
- ✓ Guide de randonnée:
 - Initiateur-Entraîneur Apnée
 - Initiateur de club de plongée subaquatique
 - Initiateur de Pêche sous-marine
 - MF1 ou BEES1 de plongée subaquatique
- ✓ Encadrement: 1/8
- ✓ Autonomie: maxi 4
- ✓ Equipement:
 - Flottabilité positive
 - Système flottant à proximité ou suivant (bouée, canoë)
 - Moyens d'alerte et de secours à proximité



3.3 QU'EN EST-IL DES AUTRES APTITUDES DU CdS ?

La CTN n'a pas souhaité proposer les qualifications correspondant aux aptitudes PA1 (PA12 ?) et PE4 (PE60 ?) pour les raisons clairement exprimées par JN Turcco ¹⁵:

- PA1 :

« Pour l'autonomie à 12 m, il semble évident que « l'allègement » de compétences envisageable par rapport à l'autonomie à 20m serait relativement faible... La qualification PA20 n'est sans doute pas, ou très peu, surdimensionnée par rapport à ce qu'aurait pu être une qualification <PA12> »¹²

La FFEISSM choisit donc de privilégier le P1, jugeant que la « marche intermédiaire que pourrait constituer le <PA1> n'est pas nécessaire au regard de l'accessibilité du P1.

- PE4 :

« Le cas de la plongée encadrée à 60m est plus complexe. Avant l'évolution du CdS..., il n'y avait pas de plongeurs à encadrer au-delà de 40m., que se soit en exploration ou en enseignement et seuls les E4 avaient des prérogatives dans cet espace. Le CdS ... amène sur ce point deux nouveautés : d'une part, il est possible de faire évoluer les futurs N3 ou N4, lors de leur formation, au-delà de 40m ; et d'autre part, il existe un profil de plongeurs encadrés dans cette même zone, le PE-4. Ceci implique la définition d'un niveau d'enseignement dans le premier cas, d'encadrement dans le second, pouvant prendre en charge de telles palanquées... Dans les deux cas, le ministère a maintenu le niveau E4... Ceci a pour conséquence que seuls des ... E4... pourraient emmener des plongeurs ... (PE4)... en exploration. Il est peu probable que les structures, qui manquent déjà de ce niveau d'enseignant pour assurer les formations des moniteurs, mobilisent les trop rares d'entre

¹⁵ JN Trucco (délégué collège IR) – CTN Info N°100

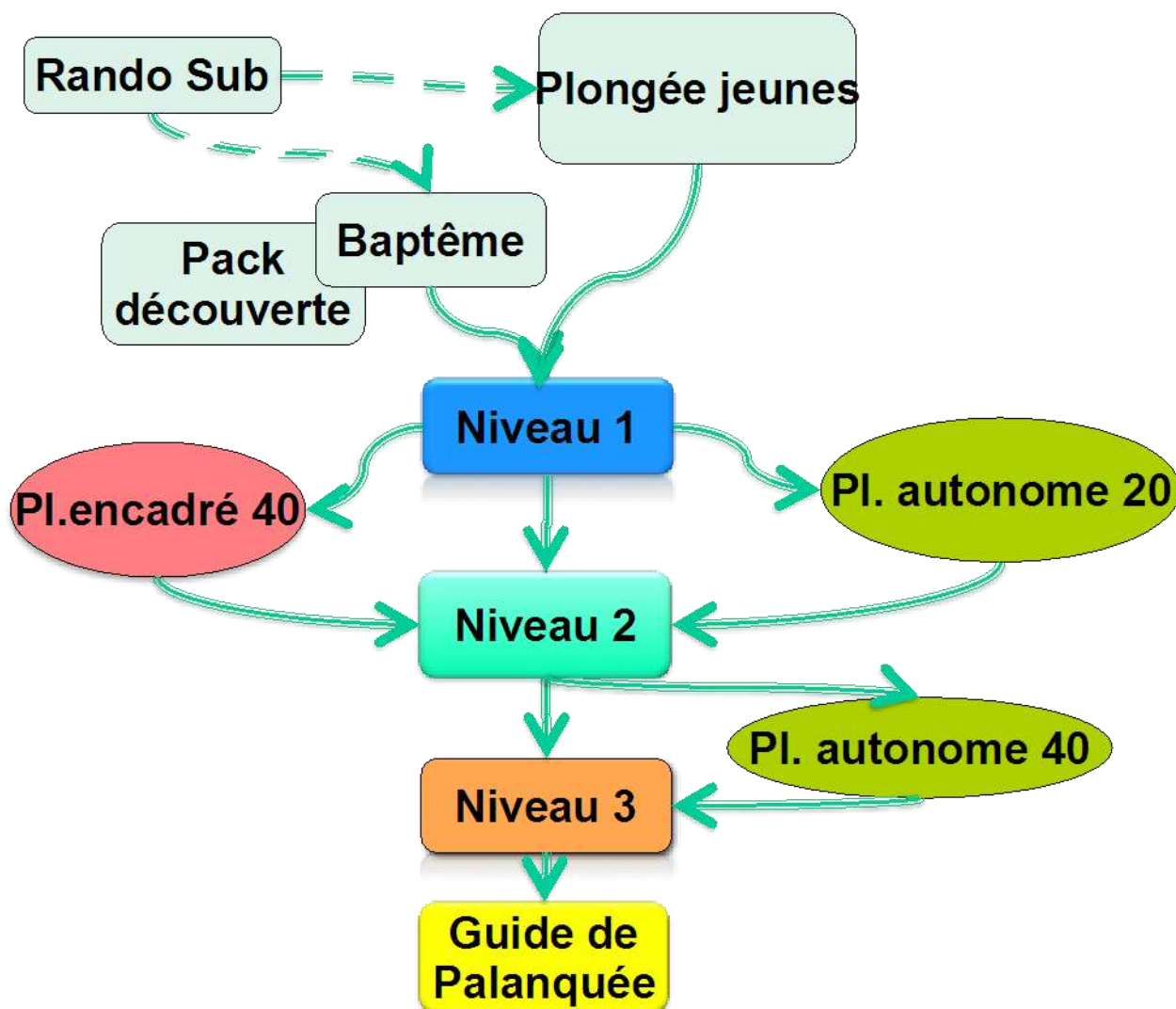
eux pour une activité d'exploration... Pour autant, la CTN ne ferme pas la porte définitivement...¹⁵».

C'est donc par manque d'encadrant disponible (E4) dans la zone 40 – 60 que la CTN a souhaité mettre temporairement en « stand-by » la constitution d'un cursus <PE40>, en attente notamment d'une évolution de la filière professionnelle (et de sa conséquence attendue à niveau des équivalences fédérale) permettant à des « DE JEPS » (et en cascade à nos E3) de prendre en charge ces activités.

3.4 RESUME SCHEMATIQUE DE L'ENCHAINEMENT DE CURSUS FFESSM

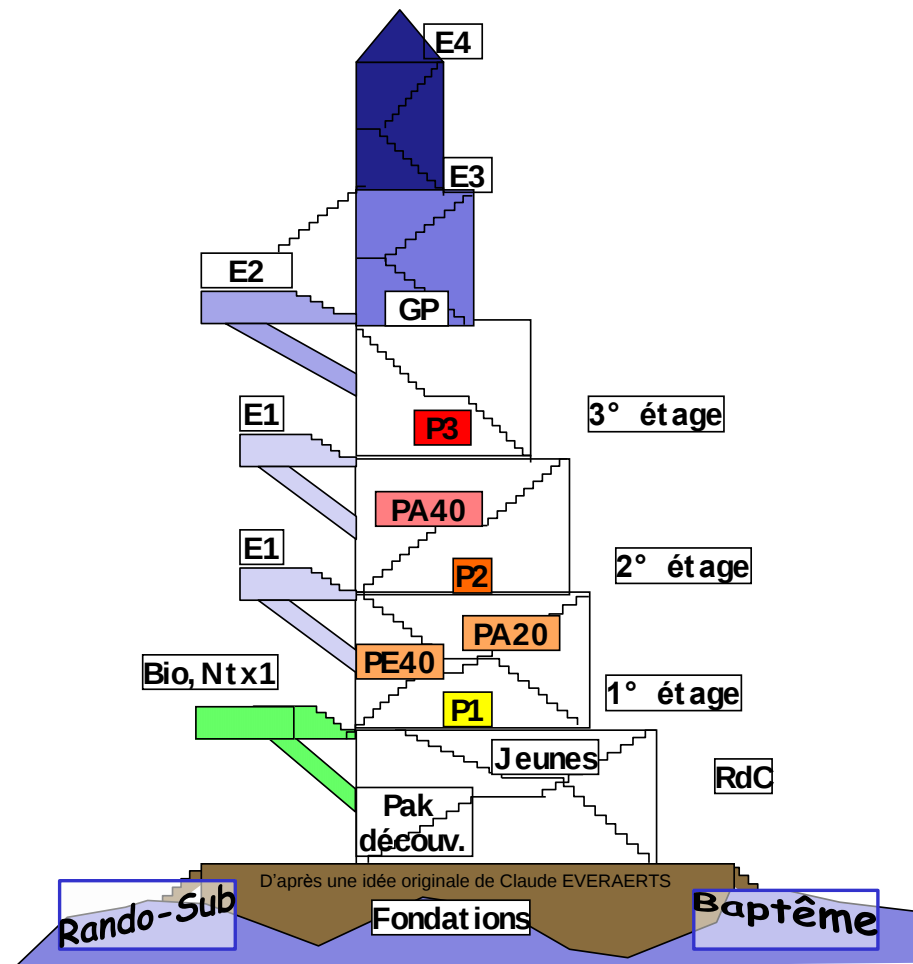
En résumé, le schéma ci-dessous illustre l'enchaînement des cursus proposé par la FFESSM :

Schéma 6: enchaînement des cursus FFESSM



Nous pouvons également tenter une approche illustrée de l'enchaînement et de la progression des cursus FFESSM selon le schéma suivant, librement modifié sur la base d'une idée de CI Evereart :

Schéma 7 : la «construction» du plongeur selon les cursus FFESSM



3.5 NOMBRE DE QUALIFICATIONS VALIDEES A CE JOUR

Les nouvelles qualifications proposées par la CTN sont « actives » depuis le 01/01/11. Il est bien entendu prématuré pour juger de leur montée en puissance.

A ce jour (mai 2011), le nombre de cartes est le suivant¹⁶ :

- PA 20 : 30
- PA 40 : 60
- PE 40 : 60

Ces quelques chiffres sont à mettre en regard des certifications établies par la FFESSM lors des dernières années¹⁷ :

Il est bien entendu que les ordres de grandeurs ne sont pas comparables, compte tenu de la nouveauté de mise sur le marché de ces nouvelles qualifications.

¹⁶ PV CTN du 11/05/11

¹⁷ Rapport moral du président de la CTN – AG FFESSM 2011

Mais sans que ces chiffres soient à considérer comme significatifs, il semblerait émerger un intérêt accru pour les qualifications PE40 ou PA40.

Tableau 5 : certification des plongeurs « air » FFESSM

	2009	2008	2007	2006	2005
P1	25382	25390	25897	26364	26544
P2	8738	9056	9467	9881	9862
P3	3821	4064	3966	4005	4044
P4	924	973	988	1008	1143
P5	480	384	?	?	?
E1	1192	1169	1087	1148	1115
E2	854	998	939	1002	1086
MF1	525	507	586	581	624
MF2	58	52	62	73	55

4 LA PERCEPTION DES NOUVEAUX CURSUS PAR L'ENCADREMENT DES CLUBS DE L'INTERIEUR

Suite à la parution, voici un an, du « nouveau » Code du Sport, et 6 mois plus tard, la publication des nouveaux cursus proposés par la FFESSM pour lui correspondre, quelle en est la perception dans les clubs fédéraux ?

Cette nouvelle réglementation de la plongée a été mise en place, de prime abord, pour satisfaire l'accès des « plongeurs tiers » à la plongée en France.

Les nouveaux cursus de la FFESSM (ainsi que ceux des structures autres de formation associatives ou professionnelles françaises) ont été battis pour permettre de fournir une offre de formation répondant à la définition des aptitudes codifiées. Ainsi ils pourraient sembler destinés à priori à satisfaire avant tout les « clubs et structures côtières » essentiellement de type SCA.

Mais ces nouvelles formations qualifiantes ont été également conçues pour répondre à l'émergence de « nouveaux profils de plongeurs demandeurs de plus de progressivité » dans la formation ou pouvant se satisfaire de compétences intermédiaires par rapport aux niveaux traditionnellement proposés. En ce sens, il est intéressant d'analyser également dans quelle mesure les nouvelles qualifications répondent à cet « enjeu, très important pour les clubs de l'intérieur ».



Sur cette évolution, les premiers retours individuels et « à chaud » émanant des clubs de l'intérieur affiliés à la FFESSM relevaient cependant, si ce n'est du rejet, tout du moins de l'interrogation face à la complexification des cursus (jugés parfois déjà lourds), voire d'une attitude de « non concernement »¹⁸.



¹⁸ Témoignages individuels recueillis suite à des rencontres d'information mises en place dans le cadre de la Ligue de Bourgogne et du CODEP71 (mars et avril 2011).

Compte tenu de l'importance quantitative des clubs de l'intérieur au sein de la FFESSM (90% des structures et 45% des licenciés¹⁷), c'est dans l'objectif de mieux comprendre ces différents points de vue que l'enquête suivante a été réalisée, auprès des cadres des clubs associatifs de l'inter région RABA.

4.1 LA PROBLEMATIQUE SPECIFIQUE DES CLUBS DE L'INTERIEUR

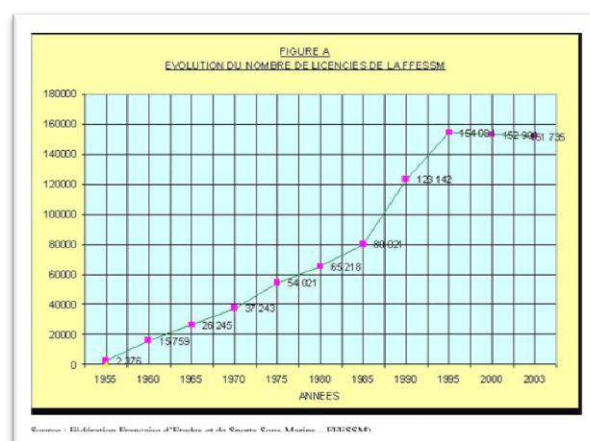
Sans rentrer dans les détails, et faute de statistiques récentes consolidées et facilement disponibles permettant de valider ces affirmations, il semble que la spécificité des clubs de l'intérieur puisse se caractériser par les points suivants¹⁹ :

- **La difficulté ou tout du moins la stagnation du recrutement (pour certains clubs)**

Cette stagnation peut être due notamment :

- à la concurrence d'autres activités physiques et sportives,
- à l'image « sport à risque » fréquemment véhiculée par les médias,
- à l'éloignement du milieu marin.

Dans certains cas cependant, il est également à noter que des clubs très dynamiques sont amenés à refuser des inscriptions faute d'infrastructures disponibles d'entraînement (manque de créneaux horaires de piscine ou de lignes d'eau), manque d'encadrants (cf. infra).



- **L'émergence de profils de plongeurs plus avancés en âge et/ou moins aguerris physiquement**

Sans que ce soit vraiment une spécificité mesurée dans les clubs de l'intérieur, nous constatons globalement une sensible évolution des profils de plongeurs, avec notamment une progression à deux chiffres des tranches d'âge de plus de 40 ans (tableau 6) qui correspondent déjà à 30% des effectifs, au détriment des plus jeunes qui régressent.

Tableau 6 : évolution des tranches d'âge des adhérents à la FFESSM¹⁶



	Saison 1998 - 1999	Saison 1999 - 2000	Saison 2000 - 2001	Saison 2001 - 2002	% En 2002	Evolution sur 4 ans (%)
De 0 à 10	2108	2678	2702	1540	1,01%	-26,94%
De 11 à 15	14473	16505	13319	13388	8,79%	-7,50%
De 16 à 20	16327	13234	14652	13500	8,87%	-17,31%
De 21 à 25	14165	14761	12742	11751	7,72%	-17,04%
De 26 à 30	24289	24046	22744	21005	13,80%	-13,52%
De 31 à 35	24246	23004	22847	22393	14,71%	-7,64%
De 36 à 40	21491	20841	22000	21437	14,08%	-0,25%
De 41 à 50	26481	25723	29491	31188	20,48%	17,78%
De 51 à 60	9900	9501	12011	12976	8,52%	31,07%
61 et +	2742	2611	2808	3087	2,03%	12,58%
Total	156222	152904	155315	152265	100%	-2,53%

¹⁹ Etude socio économique relative à la plongée subaquatique de loisir (Chauveau et al. - 2005)

Cette augmentation de l'âge moyen des plongeurs est à associer à un taux de renouvellement important annuel, estimé à 30% pour les clubs de l'intérieur¹⁹. Cela correspond à une attitude de « zapping » dans les activités (notamment physiques et sportives) qui écarte fréquemment une volonté d'entraînement spécifique.

Sans que les statistiques puissent le confirmer, beaucoup d'encadrants s'accordent à constater, avec ce même vieillissement, une baisse sensible des aptitudes physiques des nouveaux venus (natation et foncier notamment).

Allant de pair avec l'âge, nous avons tous constaté que les aptitudes d'adaptation à un milieu spécifique tel que le milieu subaquatique sont bien entendu beaucoup plus faible dans cette population que dans les populations de jeunes plongeurs.

Ces deux constats ne sont pas sans conséquence avec l'augmentation des risques d'accidents et la recrudescence effective de ceux-ci^{20et21}.

L'ensemble de ces « nouveaux profils » de plongeurs²² plaident sans aucun doute pour :

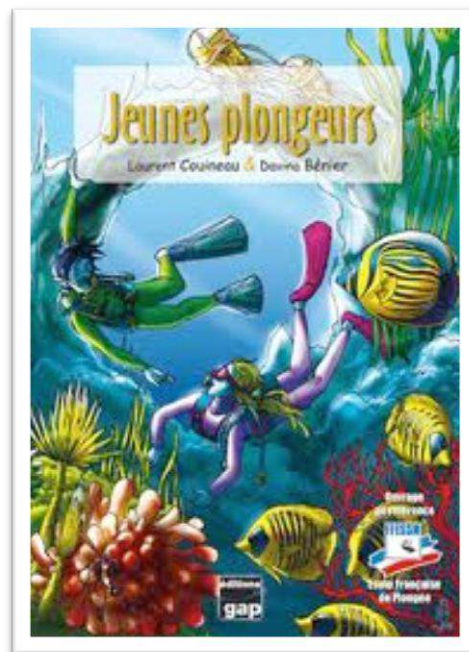
- plus de progressivité dans la formation, théoriquement permise par les qualifications PE40, PA20 et PA40, en complément des niveaux traditionnels,
- plus d'attentes en termes d'encadrement (PE ...),
- pouvoir, à terme, se « faire plaisir » dans des autonomies relatives entre 20 et 40m (PA40),
- moins de velléités en termes d'autonomie totale (niveau P3).

– **La nécessité d'augmenter notre « assise » dans le public des jeunes**

Face à cette recrudescence des « seniors », il paraît également important de renforcer l'assise « jeune » des adhérents (environ 20% de plongeurs ont moins de 20 ans)²³.

De nombreux clubs de l'intérieur sont dotés « d'écoles de plongée » au sein desquelles les pratiquants manifestent une passion non démentie et pour lesquels il est primordial de proposer des activités variées et une progression compatible avec leur énergie et tout en restant dans un coût d'activité non prohibitif.

En ce sens, l'évolution du cursus jeune devrait permettre de toucher un public plus jeune dans le cadre d'une progressivité permettant



²⁰ « En plongée, ne surestimez pas vos forces », Message du préfet maritime de la méditerranée - Juin 2011

²¹ Granjean B. et al - Enquête nationale sur les accidents de plongée autonome sportive (bilan 2005) - Commission médicale et prévention FFEISSM -

²² Foudral M., La plongée loisir, une activité évolutive, Mémoire IR, FFEISSM RABA, 2007

²³ Delmas A, Audit de la pratique des jeunes à la FFEISSM, FFEISSM, Mars 2009

« tranquillement d'atteindre le niveau P1 entre 14 et 16 ans »²⁴.

– **Le manque fréquent d'encadrants (à tous les niveaux mais spécialement les E3 et E4)**

Pour former des plongeurs, il faut des encadrants !

Or si l'on analyse le taux d'encadrement à la FFESSM, celui-ci est loin d'être pléthorique, notamment en ce qui concerne les E3 et E4.

Si l'on ramène le taux d'encadrement formé à l'effectif annuel d'adhésion, on obtient de façon quasiment constante sur plusieurs années les ratios suivants ¹⁴:

- 2 à 3% de GP
- 1% de P5
- 3% de E1
- 2% de E2
- 1,2% de E3
- 0,1% de E4

Le taux moyen d'encadrement global, d'environ 10%, cache donc un faible taux d'encadrement supérieur (E3 et E4) qui explique assez largement la difficulté qu'ont beaucoup de clubs à former des niveaux supérieurs au P2.

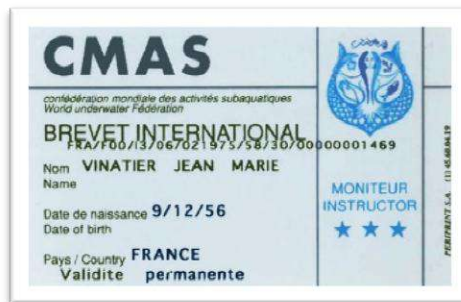
Il est donc certain que la formation des P3 (ainsi que PE40 et PA40) reste problématique et que la possibilité offerte de proposer aux prépa P3 et prépa GP des incursions dans l'espace 40-60 relèvera encore de l'exceptionnel.

– **Les conditions difficiles de plongée et d'encadrement en lacs et carrières**

Enfin, une des spécificités fortes des clubs de l'intérieur est bien entendu l'éloignement des côtes...

Ceux-ci sont donc amenés, en complément des entraînements piscine, à proposer des formations techniques en lacs et carrières, avec les conditions de froids et de manque de lumière, n'en témoignent tous ceux qui l'ont expérimenté !

Même si ces milieux naturels « très spécifiques » peuvent fournir, si l'on prend certaines précautions de sécurité, d'excellents lieux de formation²⁵, il n'en demeure pas moins que des formations en autonomie profondes peuvent être relativement difficiles dans ces conditions limites.



²⁴ Sans que ça n'ait aucune valeur généralisable, je peux témoigner que dans l'école de plongée de mon club, les jeunes de 14 à 16 ans auquel on a attribué le P1 souhaitent rester dans l'école de plongée avec leurs « potes » plutôt que de débiter un cursus P2 dans le groupe adulte. Cela témoigne de fait chez eux d'une prééminence de la dynamique de groupe, versus la « chasse au diplôme » que l'on peut percevoir chez un nombre non négligeable de « jeunes adultes ».

²⁵ Comment adapter et exploiter les spécificités techniques et le matériel, pour valoriser la formation en lac des préparations N1 et N2 – A Oliach – mémoire IR RABA - 2009

4.2 L'ENQUETE REALISEE AUPRES DES CLUBS DU RABA

4.2.1 OBJECTIF

C'est sur la base de ces hypothèses de travail que le questionnaire d'enquête auprès des responsables techniques des clubs et cadre du RABA a été bâti.

Celui-ci a pour but de mieux cerner:

- ✓ les niveaux d'information des responsables techniques des clubs de l'intérieur sur les nouveaux cursus proposés par la FFESSM et notamment des nouvelles qualifications,
- ✓ l'adaptation de ces nouvelles qualifications aux demandes de leurs adhérents,
- ✓ leur volontés (ou non) de mettre en place ces nouvelles qualifications,
- ✓ les questions techniques qu'ils se posent sur leur mise en place,
- ✓ les besoins en moyens d'accompagnement qui peuvent leur paraître nécessaires.

4.2.2 MODALITES

Afin de faciliter la transmission du questionnaire, gagner du temps sur la saisie des réponses ainsi que limiter le coût de l'opération, et faisant parallèlement l'hypothèse complémentaire vraisemblable que le public concerné n'était pas trop allergique aux « nouvelles technologies de l'information », j'ai opté pour une enquête réalisée via l'utilitaire « Google docs »²⁶.

Ne bénéficiant pas directement, hors la Ligue de Bourgogne, du fichier des responsables techniques de clubs, ce questionnaire a été transmis par mail et pour relai, aux responsables techniques du RABA et des ligues qui le constituent, ainsi qu'au réseau des instructeurs dont je bénéficiais des coordonnées²⁷, en leur demandant de bien vouloir assurer le relai (courrier annexe 8).



4.2.3 QUESTIONNAIRE

Ce questionnaire (annexe 9) est constitué de 3 parties :

- ✓ La première est consacrée à la description du contexte du club, en insistant sur des éléments pouvant constituer des variables explicatives aux réponses qui seront fournies,
- ✓ La deuxième vise à mieux cerner les remarques des cadres sur ces nouvelles qualifications (PA20, PE40, PA40) et les éventuels niveaux de blocages qui peuvent être mis en avant. Sont proposées pour cela des réponses à des questions à choix multiples ainsi que des rubriques ouvertes,
- ✓ La troisième a pour objectif de faire exprimer les cadres sur les moyens d'accompagnement qu'ils souhaiteraient (si besoin) avoir sur ce sujet, également sous forme de réponses à choix multiples et de rubriques ouvertes.

4.2.4 TYPOLOGIE DES REPONSES ET REPRESENTATIVITE DU PANEL

Ce questionnaire a reçu au total 66 réponses issues de 46 clubs (19% des clubs de RABA). Au-delà du panel dont la représentativité statistique n'a pas été recherchée, l'analyse des réponses nous brosse cependant un tableau intéressant du fonctionnement technique des clubs du RABA.

²⁶ <https://spreadsheets.google.com/spreadsheet/viewform?formkey=dGlmTXVpSGxiaTg3SHN4WGZyQkRDRHc6MQ>

²⁷ Cf. courrier d'accompagnement en annexe 2

4.2.4.1 Provenance des réponses

Même si la polarité des réponses est fortement bourguignonne, la répartition géographique des CODEP représentée recouvre la quasi-totalité des CODEP du RABA.

Tableau 7 : répartition géographique des réponses

N° CODEP	Nombre de réponses
AIN: 01	1
ALLIER: 03	3
CANTAL: 15	1
COTE D'OR: 21	6
DRÔME ARDECHE: 26	2
ISERE: 38	10
LOIRE: 42	10
NIEVRE: 58	3
RHONE: 69	3
SOANE & LOIRE: 71	11
SAVOIE: 73	2
HAUTE SAVOIE: 74	5
YONNE: 89	9
Total	66

4.2.4.2 Qualification et responsabilité des cadres ayant répondu

Il est à noter que les réponses émanent toutes de plongeurs largement confirmés ayant tous plus de 10 ans de pratique. Leurs qualifications et responsabilités sont présentées dans le tableau 8 :

Tableau 8 : responsabilité et niveaux d'encadrement des cadres ayant répondu au questionnaire

Responsabilités	Nombre de réponses	Niveaux d'encadrement et qualifications	Nombre de réponses
Responsable technique de club	20	E1	3
Responsable technique de CODEP	6	E2	12
Président de club	19	E3	35
Prés. de structure déconcentrée - FFESSM	6	E4	10
		IR	5
		IN	1
		Nitrox	42
		Trimix	12

En termes de responsabilité, les 51 réponses concernées émanent quasiment à égalité de responsables techniques et de présidents de clubs, avec un faible nombre de cumuls (2).

Concernant les niveaux d'encadrement, c'est bien entendu les E3 qui dominent largement, devant et à égalité les E2 et les E4.

A noter la grande importance des qualifications Nitrox, passée dans les mœurs, et la part non négligeable de qualification Trimix, maintenant loin d'être anecdotique.

4.2.4.3 Effectif des clubs

Avec une médiane entre 50 & 100 adhérents, la pyramide des effectifs des clubs ayant répondu correspond également sensiblement à celle que nous connaissons des structures fédérales de l'intérieur (tableau 9)

Tableau 9 : taille des clubs de l'échantillon

Nombre d'adhérents des clubs	Nombre de réponses
Moins de 20	2
21 à 50	8
51 à 100	28
100 à 200	21
200 et plus	7

4.2.4.4 Nombre d'encadrant des clubs

Le nombre d'encadrant actifs va globalement de pair avec la taille des clubs (tableau 10).

Avec une moyenne d'environ 10% de taux d'encadrement, les clubs du panel se situent dans la norme française (cf. § 3.1). On peut cependant noter des « situations critiques » (en dessous des cases vertes) pour 9 d'entre eux avec un taux de 5 à 10% et un « sur encadrement » (au-dessus des cases vertes) pour 6 réponses avec un taux de l'ordre de 15%.

Tableau 10 : taux d'encadrants des clubs de l'échantillon

(Les chiffres au centre du tableau correspondent au nombre de réponses)

		Nbr d'encadrants des clubs				
		2 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 30	plus de 30
Nbr d'adh. des clubs	moins de 20	1		1 ?		
	21 à 50	3	4	1		
	51 à 100	3	12	13		
	100 à 200		3	10	7	1
	200 et plus	1 ?		2	1	2
Total des réponses		8	19	27	9	3

4.2.4.5 Stratégie de formation des clubs

En termes de stratégie de formation (tableau 11), la majorité des réponses appartiennent à des clubs formant annuellement (cases vertes) :

- 6 à 10 P1,
- 2 à 10 P2,
- 2 à 5 P3
- moins de 0 à 5 P4.

Tableau 11 : stratégie de formation des clubs de l'échantillon
(Les chiffres au centre du tableau correspondent au nombre de réponses)

		Nbr de clubs formant au niveau			
		P1	P2	P3	P4
Nbr de plongeurs formés par an et la club	<2	1	1	13	33
	2 à 5	13	28	47	28
	6 à 10	27	29	5	5
	11 à 15	10	7	1	
	16 à 20	7			
	21 à 30	6			
	> 31	2	1		

4.2.4.6 Nombre de sorties organisées

Le nombre annuel de sorties, tant techniques que loisirs, est significatif (tableau12). On peut cependant relever une certaine hétérogénéité dans le dynamisme, puisque toute la gamme des fréquences est positionnée. A signaler toutefois qu'une majorité des réponses se situe à moins de 20 sorties techniques et 20 sorties loisirs annuelles.

Tableau 12 : nombre de sorties organisées par les clubs
(Les chiffres au centre du tableau correspondent au nombre de réponses)

		Nombre de clubs organisant des sorties	
		Techniques	Loisirs
Nbr de sorties / an	< 5	20	16
	5 à 10	14	23
	10 à 20	13	12
	20 à 50	9	15
	> 50	10	

4.2.4.7 Qualité du panel de réponses

Le panel de réponse se situant globalement dans la moyenne des clubs français, il ressort de cette analyse rapide que, même si ce questionnaire ne peut revendiquer une approche statistique rigoureuse, celui-ci nous autorise tout de même une analyse qualitative satisfaisante.

4.3 PRINCIPAUX RESULTATS

4.3.1 UNE VISION PARTIELLE DES MODIFICATIONS LIEES AU CODE DU SPORT 2010

A la question « Es- tu informé(e) des changements survenus suite à la parution du code du sport (jult2010)? » (4 réponses proposées), il ressort (tableau 13) que 33% des cadres signalent à la fois les deux modifications principales que sont « les aptitudes remplaçant les niveaux » ET « la possibilité donnée au DP de sur qualifier » des plongeurs.

La moitié ne citent que la possibilité de sur qualification donnée au DP et 13 % ne relèvent que la question des aptitudes.

Seules 2 réponses déclarent ne rien savoir.

Tableau 13 : connaissances sur le nouveau code du sport

Es- tu informé(e) des changements survenus suite à la parution du code du sport (jult2010)?	
<i>(Réponses à cocher)</i>	<i>Nbr de réponses</i>
Aptitudes remplaçant les niveaux	9
Possibilité donnée au DP de « sur qualifier » des plongeurs	33
Aptitudes remplaçant les niveaux et possibilité donnée au DP de « sur qualifier » des plongeurs	22
Ne sais pas	2

Les réponses à cette question soulignent nettement que les cadres ayant répondu savent que le nouveau CdS présente des changements mais plus de la moitié n'en ont qu'une vision très partielle.

4.3.2 UNE CONNAISSANCE RESTRICTIVE DES NOUVELLES MODIFICATIONS DU MFT

Sur une question équivalente concernant les modifications du Manuel de Formation Technique, il ressort également (tableau 14) une vision assez partielle sur le sujet.

Tableau 14 : connaissance des modifications du MFT

Es-tu informé(e) des changements survenus dans le Manuel de Formation Technique de la FFESSM	
<i>(Réponses à cocher)</i>	<i>Nbr de réponses</i>
Ne sais pas	1
P5 (DP)	1
Nouvelles qualifications	39
Nouvelles qualifications ET P5	5
Nouvelles qualifications ET Plongée Jeunes	3
Nouvelles qualifications ET Plongée Jeunes ET P5	15

En effet, environ 50% des réponses citent uniquement les nouvelles qualifications (certes majeures mais pas uniques modifications), alors que 22% ont coché à la fois les nouvelles qualifications, la plongée jeune et le P5.

S'il ressort **un certain flou des connaissances** qu'ont les cadres **sur l'ensemble des modifications du cursus**, il apparaît cependant que **la quasi-totalité** de ceux qui ont répondu au questionnaire sont **au courant de l'existence des nouvelles qualifications proposées**.

4.3.3 PROFILS D'ADHERENTS CONCERNES : DES CARENCES DANS LES CONNAISSANCES...

C'est afin de vérifier (dans une certaine mesure) si les cadres et responsables techniques ayant accepté de répondre avaient une bonne connaissance de ces nouvelles qualifications que la question du type de profil de plongeur concerné par les différentes qualifications a été posée.

De la répartition des réponses (tableau 15), il ressort les points suivants :

- 2/3 de bonnes réponses pour le PA20 (préalable au N2)
- 1/3 de bonnes réponses pour le PE40 (la seule réponse possible était le N2)
- 4/5 de bonnes réponses pour le PA 40 (2 réponses possibles : Intermédiaire N2/N3 et, à la rigueur, préalable au N3)

Tableau 15 : quels profils pour les différentes qualifications (une seule réponse à cocher)

Pour toi, à quel profil correspond la qualification					
PA 20		PE 40		PA 40	
Réponses à cocher	Nbr de citations	Réponses à cocher	Nbr de citations	Réponses à cocher	Nbr de citations
Préalable au N2	43	N1	27	Préalable au N2	1
Préalable au N3	14	N2	19	Intermédiaire N2 - N3	30
Intermédiaire N2 - N3	2	Intermédiaire N2 - N3	14	Préalable au N3	19
Complémentaire au N3	1	Complémentaire au N3	1	Complémentaire au N3	10
Ne sais pas	4	Ne sais pas	3	Ne sais pas	4

Les caractéristiques de ces nouvelles qualifications restent donc encore assez confuses chez une bonne moitié des cadres des clubs ayant répondu. Il paraît donc indispensable de clarifier les informations et continuer à informer les cadres de nos clubs sur ce sujet.

4.3.4 DES SOURCES D'INFORMATIONS FEDERALES MULTIPLES, ESSENTIELLEMENT NATIONALES ET DEPARTEMENTALES

Les **sources d'information** citées (tableau 16) sont en large **majorité fédérales et multiples**, avec une prédominance pour les organes fédéraux nationaux (CTN Info et Subaqua), suivi de près par les informations provenant des CODEP et des informations techniques des clubs.

En revanche les sources d'informations en provenance des ligues et du RABA ne sont citées que dans une moindre mesure.

Tableau 16: sources d'information

Quelles sont tes sources d'information sur changements CdS et MFT ?	Nbr de citations
CTN Info	36
Subaqua	34
Info CODEP	31
Internet	29
Réunion techniques club	29
Journées de formation encadrants	26

Info RABA	18
Info Ligue	12
Périodiques spécialisés sur la plongée	9

Il ressort également de ces réponses que le « **vecteur internet** » **est fortement cité** ; mais dans ce cas il est évident que l'échantillon peut paraître sensiblement biaisé, puisque sollicité via ce même support de communication.

4.3.5 UNE FORMATION AUX NOUVELLES QUALIFICATIONS ENVISAGEES POUR 27 % DES REPONSES

A la question portant sur les prévisions de mise en œuvre de formation sur les nouvelles qualifications (tableau 17) il apparaît **une très nette position attentiste** (46 % des réponses = « en réflexion ») qui s'explique par l'aspect très récent de cette proposition fédérale. Néanmoins **une minorité significative** (27%) déclare **envisager dès cette saison la mise en place d'une formation** sur l'une ou l'autre des 3 nouvelles qualifications, **sans que l'une d'entre elle soit dominante**.

Tableau 17: Prévisions de formation aux nouvelles qualifications

Quelles sont les prévisions de formations aux nouvelles qualifications dans ton club ?	Nbr de réponses
Ne sais pas	8
Aucune	9
En réflexion	28
En réflexion, PA20,	1
En réflexion, PA20, PE40,	1
En réflexion, PA20, PE40, PA40,	1
PA20, PA40	2
PA20, PE40	4
PA20, PE40, PA40	4
PA40	3
PE40	4
PE40, PA40	1

4.3.6 QUESTIONS SPECIFIQUES SOULEVEES PAR LA MISE EN PLACE DES NOUVELLES QUALIFICATIONS AU PLAN GENERAL

A la question à choix multiples sur les éventuels freins et blocages mis en avant vis à vis de la mise en place des qualifications FFESSM (tableau 18), il ressort que **seuls 17 réponses (25%) n'ont signalé aucuns freins ou blocages**.

Les freins et blocages identifiés sont ensuite dans l'ordre :

1. Complexité du dispositif
2. Manque de valeur ajoutée par rapport aux niveaux existants
3. Manque d'encadrement
4. Manque d'information
5. Manque de précisions dans le référentiel
6. Absence d'intérêt pour les profils de plongeurs du club

Tableau 18 : freins et blocages mis en avant pour la mise en place des qualifications

Freins ou blocages à la mise en place des qualifications FFEISSM	Nb de citations
Ni frein, ni blocages	17
N'intéresse pas les profils de plongeurs de mon club	5
Manque de précision des référentiels	10
Manque d'information	11
Manque d'encadrement au sein de mon club	11
Pas de valeur ajoutée par rapport aux niveaux existants	15
Complexité du dispositif	21
Autres	9

Les réponses laissées dans le champ libre pour « autres réponses » (tableau 19) sont largement redondantes avec les réponses préétablies à cocher :

Tableau 19 : réponses libres à la même question (freins et blocages)

Si réponse "Autres" précise dans le champ libre ci-dessous quels sont, selon toi, les blocages	Nbr de réponses
Complexité du dispositif : « sur abonder un système déjà complexe... », « simplifier plutôt le code du sport », « risque de voir se développer 2 types d'enseignements en parallèle, associatif avec niveaux et commercial avec qualifications », « multiplication de formation pour les encadrants », « la mise en place des aptitudes va complexifier la situation actuelle et nous n'en avons pas vraiment besoin... », « complique la tâche et la responsabilité des DP »,	4
Confusion dans la compréhension: « l'engagement de responsabilité est beaucoup plus important » « remplacer l'ancien dispositif (ndlr : niveaux ?) par le nouveau (ndlr : qualifications ?) »,	4
Dispositif jugé inadapté ou marginal : « ne va intéresser qu'un nombre marginal de plongeurs », « pas d'adhérents intéressés actuellement », ...	3
Intérêt uniquement pour les clubs commerciaux ; « difficile à mettre en œuvre dans une formation longue durée », « surtout intéressant pour les clubs commerciaux », « on se calque sur PADI », « ce ne sont que des concessions faites à un environnement commercial agressif »,	3
Manque de formateur dans le club : « manque de E4, ..., étendre des compétences des MF1,... », « difficile d'assurer toutes ces formations dans un club associatif », « les anciens moniteurs ne veulent pas entendre parler de ces nouvelles règles », « avant de lancer ces formations, il faudra déjà former les moniteurs »,	2
Incohérences dans le MFT : « ... quand on voit déjà le temps qu'on passe à se mettre d'accord sur l'existant », « ça va se rajouter à certaines aberrations du manuel technique actuel »,	2
Intérêt inégal du dispositif : « toutes les qualifications ne présentent pas le même intérêt et les mêmes contraintes »,	1

Inadapté aux formations en carrière : « problèmes de sécurité par rapport à la formation et à l'évolution des futurs plongeurs ainsi formés sachant que notre site de plongée principal est une carrière avec toutes les contraintes de la plongée en eau froide et parfois trouble »	1
--	---

Bien que ces libres expressions ne soient pas généralisées dans toutes les réponses, celles-ci fournissent des indications qualitatives complémentaires intéressantes et illustratives.

Ressortent de ces témoignages, de façon majoritaire, **une impression de grande complexification du dispositif, un manque d'information, voire une certaine confusion entre les préconisations du CdS et la mise en place de ces 3 qualifications dans les cursus de la FFESSM.**

Ressortent également quelques remarques spécifiques aux clubs de l'intérieur ; **manque de cadres et inadaptation aux formations en carrière** (cette dernière n'étant pas vraiment explicitée)

4.3.7 QUESTIONS SOULEVEES SPECIFIQUEMENT POUR CHAQUE QUALIFICATION

Le questionnaire laissait également la place à une expression libre concernant la mise en place spécifique de chacune des qualifications.

Les réponses, classées selon 5 grandes catégories communes à chaque groupe, nous fournissent les indications suivantes.

⇒ **PE40**

Tableau 20 : remarques sur la mise en place de la qualification PE40

Remarques sur la mise en place de la qualification PE 40	Nbr de réponses
Cursus à préciser: « justifié à condition d'insister sur les savoirs faire à 40m... », « les critères de formation doivent être plus clairs et plus précis », « ... des moniteurs vont encadrer des plongeurs à 40 m qui ne sont pas formés à porter une assistance. ... les moniteurs vont devoir se recycler et surtout travailler sur leur autonomie en cas de problème personnel », « est ce qu'il sera tout de même envisagé de faire des initiations sur les réactions face à un accidenté ou un incident ?... », « Je me refuse de voir plongeur descendre à 40 m au lac, même encadré, même après 1 ou 2 plongées d'observation, alors qu'il n'a reçu aucune formation d'assistance à 20m donc à 40m. Comment peut-on prendre cette responsabilité ? », « pourquoi avoir changé la logique de présentation des cursus (bandeaux de compétences)... », « cursus pas assez explicites », « risque de panique à 40... suite à un problème impliquant l'encadrement », « trop de différence entre un N1 et un PE40... »,	10
Adaptée à un profil spécifique: « un plus pour des plongeurs qui ne souhaitent pas passer le P2 ... », « pour des plongeurs souhaitant accéder à plus de profondeur sans chercher l'autonomie... », « intéressant pour les N1 peu aguerris qui souhaitent descendre un peu ... », « pour des N1 qui ne souhaitent pas sortir de leur condition d'encadrés... », « permet de compenser l'absence d'extension de 5m pour les P1... que je regrette », « à associer à la possibilité de descendre à 40m en fin de formation N2 », « un grand progrès pour des N1 qui ne souhaitent pas être autonomes... »	9
Problèmes de compréhension : « Comment peut-on concevoir d'emmener un niveau 1, même en fin de formation niveau 2, au-delà de 40 mètres encadré par un E4... », « je ne me vois pas amener des N1 à 40m,... », « ... ces aptitudes sont du ressort des intégrations niveaux PADI ... nos brevets doivent être et rester ce qu'ils sont. Devant la loi ce sont les brevets qui trancheront et non les aptitudes... », «... un PE 40 peut-il dans le cadre de plongées encadrées par un E3 au cours de formation N3 faire une incursion à 45 ... (ndlr :???) »	3

Problèmes d'encadrement : « difficulté de mise en place par manque de MF1... », « pas en mesure de proposer ces qualifications.. (ndlr : faute d'encadrement) »,	2
Inadapté au contexte : « Je me refuse de voir un niveau 1 descendre à 40 m au lac, même encadré, même après 1 ou 2 plongées d'observation, alors qu'il n'a reçu aucune formation d'assistance à 20m donc à 40m. Comment peut-on prendre cette responsabilité ? »,	1

Il ressort de façon convergente de ces remarques (tableau 20) que la qualification PE40 :

- Correspond à une demande pour des plongeurs P1 souhaitant aller plus loin en profondeur sans pour autant devenir autonomes (P2)
- Il y a des imprécisions dans les cursus (avec une difficulté de compréhension du changement de la logique de présentation)
- Le cursus n'est pas assez explicite sur les savoir-faire en cas d'incident à 40m
- Difficulté de formation dans la zone des 20-40 faute de MF1
- Une inquiétude face à une formation insuffisante pour « affronter » la plongée en lac dans l'espace 20-40

Enfin, certaines remarques mettent encore en évidence la confusion qui peut persister entre les aptitudes présentées dans le CdS et les qualifications (aptitudes pérennes) proposées par la FFESSM (quelles qu'elles soient).

⇒ **PA20**

Tableau 21 : remarques sur la mise en place de la qualification PA 20

Remarques sur la mise en place de la qualification PA 20	Nbr de réponses
Adapté à un profil spécifique: OUI : « ne correspond à aucun profil spécifique ... », « aucun intérêt... », « ne change rien par rapport au N2 », « grande avancée en termes de souplesse ... », « intéressant pour motiver progressivement à la formation N2 », NON : « les PA20 seront toujours des N2... », « pas d'intérêt par rapport au N2 »,	12
Cursus à préciser / P2: « risque vider les niveaux de leurs sens », « pas de différence par rapport à la formation N2 », « nécessité d'étoffer la formation à l'orientation et à l'autonomie », « manque de formation théorique », « pas question d'alléger le cursus N2... », « ... on peut maintenant valider un P2 en lui validant successivement le PE40 et le PA20 (ou inversement), sans lui avoir jamais fait faire un vidage de masque, même à 20m !!!... »	6
Effet pervers / problèmes d'encadrement : « attention à une dérive permettant de s'accommoder d'une absence d'encadrement », « peut permettre de rassurer les DP... non prise de risque ... »	2
Inadapté au contexte : « ...cette aptitude est du ressort de l'intégration des niveaux PADI... »,	1

Il ressort de ces remarques (tableau 21) deux idées fortes sur la qualification PA20 :

- Cette qualification n'apporte rien en termes de formation par rapport à la formation à l'autonomie à 20m proposée par le N2
- Si elle est mise en place en préalable au N2, les cursus proposés ne sont pas assez explicites sur la formation à l'autonomie et à l'orientation, ainsi qu'un peu légers au plan théorique (une seule citation sur ce dernier point)

D'autre part, des inquiétudes sont émises (mais à confirmer) par rapport à:

- une instrumentation « complaisante » de cette qualification pour alléger les conditions d'encadrement d'un club peu doté en GP.

⇒ **PA40**

Il apparaît (tableau 22) que le PA40 est de loin la qualification la plus plébiscitée comme niveau intermédiaire permettant de combler le large fossé existant entre le P2 et le P3 (au sens total de son acception, c'est à dire avec une autonomie totale jusqu'à 60 mètres).

Mais dans l'état actuel des cursus, les cadres ayant répondu au questionnaire soulignent leur embarras quant à la différence entre le cursus PA40 et le cursus P3 (si ce n'est la capacité à organiser ses plongées sans DP).

Tableau 22 : Remarques sur la mise en place de la qualification PA 40

Remarques sur la mise en place de la qualification PA 40	Nbr de réponses
Adapté à un profil spécifique ? : - OUI : « c'est la seule qualification sur les 3 ... qui me paraît intéressante... », « intermédiaire raisonnable entre P2 et P3 », « palier qu'il était intéressant de mettre en place... la zone des 40 à 60 n'a jamais été prise au sérieux... », « cette qualification a un avenir certain, et risque de remplacer le N3 en nombre de qualification délivrées... », « intéressant pour réduire le fossé entre N2 et N3 », « intéressant pour des N2 voulant progressivement accéder au P3... », « permet aux N2 qui ont "de la bouteille" de faire le France à Annecy ... », « ...pour des N2 expérimentés ... avant l'autonomie à 60 ». - NON : « ... autant passer le N3 », « ... superflue, les N2 peuvent descendre à 40... (ndlr : encadrés)... et ne semblent pas attirés par cette qualification, et il y a le N3 pour aller plus bas... »	8
Cursus à préciser: « quelle différence avec un P3 (ndlr formé uniquement jusqu'à 40m) », « ... aucun sens par rapport à la formation P3 (ndlr : actuelle) », « nécessité de demander le RIPAP pour les PA 40 », « équivalent au P3, sauf pour l'organisation d'une plongée sans DP », « ... des craintes de dérive car cursus trop évasif... », « intéressant en préalable au N3, si la formation N3 est effectivement réalisée dans la zone 40-60 ... mais dans ce cas difficulté d'avoir les E4 pour assurer... », « .. les E3 pourront-ils, à termes, valider les N3 (ndlr : si l'enseignement des P3 entre 40 et 60 devient obligatoire ? », « attention à ce que le PA40 ne soit pas une « consolante » à un manque d'aptitude pour le P3... »	8
Problèmes de compréhension : « ... peut partir sans DP à 40... (ndlr : ???) », « pas assez explicite... », « peut remettre en question la qualification PA20 (ndlr : ???), « trop de qualification différentes pour les clubs de l'intérieur... »	3

Inadapté au contexte : « ..., vu les conditions de plongée en milieu naturel (lac du Bourget) qui sont les nôtres il n'y aura pas de validation de PA40 sans formation complète au niveau 3 dans notre club.... »,	2
Problèmes d'encadrement : « difficile à mettre en place faute de MF1 » « pas en mesure de proposer cette qualification... »,	2

En autre termes, la validation de l'autonomie à 40 (sens strict du PA40) doit-elle être différente de celle de l'autonomie à 60 (au sens P3) enseignée elle-même également à 40m.

En corollaire, certains cadres exprime clairement le souhait de voir la formation P3 évoluer vers une obligation de formation dans l'espace 40-60, mais à condition que les E3 aient l'aptitude d'enseignement dans cet espace ; faute de quoi il sera très difficile de différencier le PA40 du P3.

Enfin, une remarque intéressante est faite sur le risque de considérer le PA40, « en négatif » et de façon dévalorisante, comme un substitut à la non-validation de plongeurs s'engageant dans la formation P3. En effet, il est largement préférable de considérer cette qualification comme un élément de progression que comme un « pis-aller ».

4.3.8 DES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENTS SOUHAITES

A l'ultime question sur les moyens d'accompagnement souhaités (tableau 23), et hormis 3 réponses qui soulignent qu'il faut surtout ne pas aller plus loin, l'expression du panel porte à la fois sur la forme (vecteurs de communication) et les thématiques à aborder (le fond).

Tableau 23 : moyens de types d'accompagnements souhaités (choix multiples)

Moyens d'accompagnement souhaités	Nbr de réponses
Supports pédagogiques	26
Journée de formation et de concertation des cadres	24
Précisions sur le MFT	24
Feuilles de palanquée	13
CTN Info	10
Autres : – Concertation CTR – Informations sur le CdS	2
Non promotion	3

✓ **Vecteurs de communications**

Les demandes portent essentiellement sur les besoins suivants:

- supports pédagogiques,
- journées de concertation pour les cadres,
- informations complémentaires via le CTN Info, dans une moindre mesure.

✓ **Sur le fond : Améliorer le MFT**

Les cadres questionnés sont fortement demandeurs de précision et d'amélioration (d'homogénéisation) du MFT sur l'ensemble des qualifications et cursus.

A noter que de nombreuses remarques (de forme) portent sur la disparition des logiques de « bandeaux » par compétences homogènes et transversales aux différents niveaux. D'autres, tout aussi nombreuses, soulignent la nécessité d'une meilleure précision dans les

critères d'évaluation des qualifications, notamment en termes d'explicitation de la progressivité entre les différents niveaux et qualifications.

✓ **Outils complémentaires**

Dans une moindre mesure, une part non négligeable des réponses révèlent également une demande de modèles de feuilles de palanquées adaptées au nouveau contexte.

5 ELEMENTS DE DIAGNOSTIC (TEMPORAIRES ET A DEBATTRE) SUR LE NOUVEAU DISPOSITIF DE FORMATION FFEISSM

Les informations issues de la bibliographie, enrichies largement par l'expression des points de vues provenant de l'enquête réalisée auprès des cadres du RABA, permettent une première synthèse - diagnostic, quasiment « ex ante »²⁸, du dispositif.

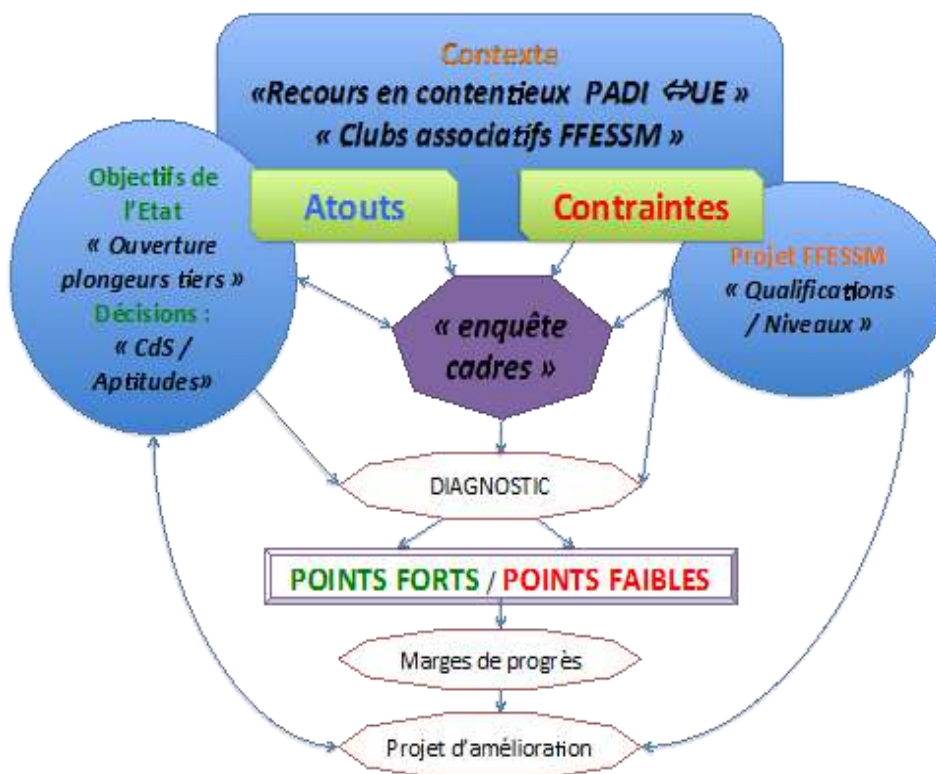
Ces éléments de diagnostics sont construits sur la base (schéma 8) :

- d'une analyse des « atouts » et « contraintes » liées au contexte général de la mise en place de ces nouveaux cursus,
- d'une évaluation de ses « forces » et « faiblesses » particulières estimées suite à l'analyse présentée dans les chapitres précédents

Les **atouts** (ou **opportunités**) correspondent à un *contexte favorisant* alors que les **contraintes** (ou **freins**) sont à *prendre en compte* sans que l'on puisse agir sur celles-ci, au moins à court terme.

Dans le cadre d'une démarche de développement (Objectifs / Décision / Réalisation), les **points forts** (**forces**) seront à *valoriser* – alors que l'on devra s'efforcer de compenser ou réduire les **points faibles** (**faiblesses**).

Schéma 8 : démarche générale du diagnostic réalisé



²⁸ Terme technique consacré pour une évaluation réalisée avant l'exécution d'un projet (lat. « ex ante » : avant l'action).

Il est bien entendu que ces premiers éléments de réflexion sont largement à débattre au sein des commissions techniques des clubs et des organes déconcentrés de la FFESSM afin de les critiquer et de les enrichir. Ils seront également à « mettre à l'épreuve du temps » et mériteront certainement de faire l'objet d'une évaluation « in itinere »²⁹ ultérieure.

Enfin, une majorité des critères mis en avant ne sont, en fait, pas spécifiques aux clubs de l'intérieur mais les concernent également. D'autres paraissent les concerner plus précisément.

Afin de faciliter la lecture et l'analyse, les critères spécifiquement liés aux « clubs de l'intérieur » ont été mis en caractères gras. Les items en caractères normaux concernent l'ensemble des clubs et structures.

5.1 ATOUTS (OPPORTUNITES)

Dans le contexte actuel, certaines opportunités sont à saisir en lien avec la publication de ces nouveaux cursus :

- Positionner et promouvoir l'Ecole Française de Plongée à l'international face à une certaine agressivité commerciale (voire une volonté d'hégémonie) de structures internationale de plongée à caractère commercial (PADI pour la nommer),
- **Diversifier l'offre de formation**, en réponse à la demande d'un public de plus en plus différencié (jeunes, seniors, découverte du milieu,...) mais également « zappeur ». Cette opportunité est très importante dans le cadre de toute offre commerciale, car elle permet une meilleure adaptation à la diversité de la clientèle. Mais elle est également **non négligeable dans une logique associative, si la structure bénévole permet d'assumer cette offre.**



5.2 CONTRAINTES (FREINS)

Cependant, des freins et contraintes à la mise en place de ces nouvelles qualifications, correspondant à des éléments structurels lourds, sont à souligner :

- **Difficultés à motiver des cadres bénévoles à s'engager dans des formations E3 et surtout des E4,**
- **Résistance au changement de certains cadres bénévoles,**
- **Manque de formation continue des cadres bénévoles,**
- **En eaux « froides et troubles », nécessité d'un encadrement de proximité et d'une excellente maîtrise de l'autonomie.**



5.3 FORCES DU DISPOSITIF

Dans ce contexte, les nouveaux cursus mis en place par la FFESSM présentent indéniablement des points forts. Citons notamment (liste non hiérarchisée) :

- Adaptation à la nouvelle version du code du sport (plongée à l'air) de novembre 2010 :
 - Propositions de qualification correspondant à certaines aptitudes du CdS,
 - Renforcement et clarification du cursus P5 (DP),
 - Pérennisation des aptitudes,
 - Facilité l'évaluation des plongeurs par le DP,



²⁹ Terme technique pour une évaluation effectuée tout au long du déroulement d'une politique, d'un programme, d'une action (lat. « in itinere » : en cours d'action)

- Plus de progressivité potentielle dans le cursus de formation de la FFESSM
 - Promotion des « premières marches »
 - Randonnée subaquatique,
 - Plongée-jeunes,
 - PE40 et PA20 intermédiaire entre P1 et P2
 - PA40 intermédiaire entre P2 et P3
- **Adaptation et élargissement de l'offre de formation à des « profils d'adhérents » émergents**, notamment grâce à :
 - Découverte du milieu et environnement,
 - PE40 pour des P1 ne souhaitant pas l'autonomie,
 - PA40 pour des P2 ne souhaitant pas aller dans l'espace lointain et/ou organiser eux même leurs plongées,

5.4 FAIBLESSES DU DISPOSITIF

Il n'en demeure pas moins que ce dispositif paraît présenter, sans toutefois qu'elles soient rédhibitoires, quelques lacunes ou incohérences. Dans le cadre des réponses au questionnaire, les points suivants ressortent assez largement (liste non hiérarchisée) :



- Apparente complexification des cursus :
 - Multiplication des types de certification dans une discipline où, par rapport à d'autres activités physiques et sportives, la codification des niveaux de progression est déjà ressentie comme relativement complexe,
- Manque de différenciation dans certains critères de formation entre qualifications et niveaux :
 - Quasi équivalence des critères de la qualification PA20 par rapport au niveau P2 (dans le cas d'une formation limitée à 20 m) alors que le P2 a également la compétence d'un PE40.
 - Quasi équivalence des critères de la qualification PA40 par rapport au P3 (dans le cadre d'une formation limitée à 40 m) alors que le P3 est également PA4 (PA60 ?).
- Manque de précisions dans les critères d'évaluation des qualifications :
 - Comment évaluer l'aptitude à l'accompagnement de situations difficiles à 40m pour les PE40?
 - Comment évaluer l'aptitude à la gestion et la réaction aux situations difficiles lors de plongées profonde (40 à 60m) pour les P3 ?
- Manque de cohérence entre les qualifications et les Niveaux pré existants :
 - Un plongeur passant successivement les qualifications PE40 & PA20 aura de fait le niveau P2 alors que certains éléments de formation du niveau P2 ne lui auront pas été dispensés ou n'auront pas été contrôlés (pas de test du « vidage de masque » et « lâché-reprise d'embout » stipulés pour les PE40 et PA20),
 - Inversement, un P2 n'aura pas nécessairement été testé entre 20 et 40m alors qu'un PE40 aura bénéficié de cette expérience.
- **Manque de valeur ajoutée des qualifications par rapport aux niveaux pré existants pour les plongées en lac et carrières (eaux froides et troubles)**
 - **Cursus PE40 jugé un peu léger pour des plongées encadrées à 40m « en lac »,**
 - **PA20 estimé insuffisamment aguerri par rapport aux P2 pour l'autonomie à 20m,**
 - **PA40 estimé insuffisamment aguerri par rapport aux P3 pour l'autonomie à 40m,**
- **Difficulté de mise en œuvre, en cas de manque de cadres (E3 et surtout E4)**

- **Manque de E3 pour les formations PE40**
- **Grand manque de E4 pour les incursions (facultatives mais fortement souhaitables) entre 40 et 60 dans les formations P3**

6 PROPOSITIONS DE PISTES ET D'OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DES NOUVEAUX CURSUS FFESSM

6.1 CONDITIONS DE DEVELOPPEMENT DES NOUVEAUX CURSUS

Suite à cette analyse, il apparaît qu'une bonne partie des atouts et opportunités du dispositif, ainsi qu'une majorité de ses points forts, sont génériques à l'ensemble des structures de la FFESSM.

En revanche, il apparaît que les clubs de l'intérieur sont essentiellement concernés par les freins à la mise en place ainsi que par ses points faibles (surlignées en gras au Ch. 5).

Cependant il convient de souligner que:

- seules trois réponses au questionnaire (soit 0.5%) proposent explicitement d'abandonner ou de ne pas prendre en compte les nouvelles qualifications dans leur stratégie de formation
- près de 50% des cadres restent cependant en attente de plus d'information (et/ou de recul) pour envisager leur développement

Il semble donc majoritairement intéressant d'envisager une stratégie de développement de ces nouvelles qualifications et de proposer pour cela, à différents niveaux, des améliorations, ainsi que des outils et des supports, permettant de l'assumer.

Le grand mérite des nouveaux cursus publiés en janvier 2011 a été de répondre avec une grande réactivité à une contrainte réglementaire elle même très précipitée dans sa rédaction. En ce sens, il faut de rendre hommage au travail colossal qu'a dû assumer pour cela la CTN, travail qui prend racine dans une réflexion déjà engagée en anticipation depuis quelques années³⁰.

Les quelques points faibles identifiés ci dessus ne remettent pas en question « l'économie du projet ».

Les moyens d'accompagnement proposés au paragraphe 6.2 visent, si ce n'est à supprimer ces points faibles, du moins à réduire leur impact dans l'objectif de conforter cette politique de formation.

La mise en œuvre de certaines de ces propositions relève directement de choix et décisions du Comité Directeur de la FFESSM et de sa CTN. Il est à noter en ce sens que le Manuel de Formation Technique a déjà fait l'objet d'une modification en juin 2011, dans le cadre d'un processus continu de mise à jour piloté par la CTN.

En revanche, d'autres peuvent être mises en place dans le cadre de ses structures décentralisées (CODEP, Liges et Inter Régions).

C'est dans l'objectif d'apporter une petite pierre à cet édifice que quelques propositions d'outils d'accompagnement sont présentées ci-dessous.

³⁰ Blanchard JL, la plongée dans le code du sport, Subaqua N° 231, Aout 2010

6.2 ELEMENTS D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSES POUR CONTRIBUER A CE DEVELOPPEMENT

Dans leurs réponses au questionnaire, les cadres des clubs du RABA souhaitent largement pouvoir bénéficier de moyens d'accompagnement pouvant leur permettre de mieux comprendre et mieux enseigner les nouveaux cursus proposés par la FFESSM.

Certains d'entre eux paraissent relever d'un travail à engager au niveau national de la CTN. D'autres semblent pouvoir être mis en oeuvre par les structures déconcentrées de la FFESSM dans leur rôle de promotion et de développement de proximité.

Un certain nombre de supports pédagogiques ont ainsi été identifiés. Ceux ci sont récapitulés dans la liste ci-dessous (de façon non exhaustive et non hiérarchisée) en fonction de leurs objectifs principaux.

Les supports qui nous semblent pouvoir relever d'un niveau décentralisé sont identifiés par un caractère gras.

- ⇒ Préciser et clarifier les cursus afin d'améliorer la cohérence entre aptitudes et niveaux :
 - Préciser certains critères d'évaluation
 - Homogénéiser la présentation de certaines compétences
- ⇒ Favoriser une vue rapide et transversale des différents cursus (plongée à l'air):
 - **Grille de synthèse des cursus FFESSM**
- ⇒ Proposer des outils spécifiques d'accompagnement pour les DP :
 - **Aide à la constitution des palanquées**
 - **Feuilles de palanquées**
- ⇒ Mieux faire connaître ces nouvelles dispositions dans le cadre d'une stratégie de communication des différents échelons de la FFESSM :
 - **Document de type « questions – réponses » ou « Quiz »**
 - Documents de présentation (plaquette, **diaporama**,...)

Les éléments d'accompagnement relevant de la compétence de la CTN ne sont, bien entendu, pas développés dans ce document.

En revanche sont proposés ci-dessous quelques outils d'accompagnement, pouvant relever des échelons décentralisés de la FFESSM, destinés à aider les cadres techniques dans leur rôle essentiel de sensibilisation et de formation.

6.2.1 OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT A LA FORMATION

6.2.1.1 Schéma des équivalences « aptitudes du Code du Sport » et « qualifications FFESSM »

Cette grille (présentée en **annexe 1**) synthétise la totalité des liens entre niveaux et qualifications (pré requis) ainsi que les correspondances avec aptitudes décrites dans le code du sport. Elle reprend également les possibilités offertes au DP pour sur-qualifier

temporairement un niveau FFESSM en une aptitude du CdS (bien entendu après vérification des acquis du plongeur)

Ce schéma est conçu pour être commentée en formation.

Il est repris de façon séquentielle dans le diaporama de présentation des changements impliqués par le nouveau cursus FFESSM (cf. infra)

6.2.1.2 Grille simplifiée des cursus FFESSM

Face à la multiplication des niveaux et qualifications, il apparaît une forte demande de fiche de synthèse permettant une « navigation transversale rapide et comparative » entre eux. Il est certain que ce type de « fiche technique » gagnerait, pour une meilleure appropriation, à être réalisé par chaque cadre ou candidat moniteurs. Cette modeste proposition (tableau 24 et 25) est présentée à caractère indicatif. Elle méritera, comme tous les autres éléments proposés, d'être critiquée et améliorée. Elle a cependant été testée avec succès dans le cadre de journées de formation des cadres et de journées de formation des stagiaires pédagogiques MF1 du CODEP 71.

Cette grille est présentée en **annexe 2**

6.2.1.3 Diaporama de présentation des « nouveaux cursus FFESSM »

Ce diaporama, présenté en **annexe 3**, reprend les principaux changements liés à la publication des nouveaux cursus FFESSM. Il est destiné à une présentation dans le cadre de formation initiale ou continue des cadres (E1 à E3)

Présenté ici en format réduit pdf, il peut être mis à disposition en cas de demande en format ppt pour appropriation et adaptation au contexte de la formation.

6.2.1.4 Quiz de connaissances sur les nouveaux cursus FFESSM

Le quiz proposé en **annexe 4** peut être utilisé comme un test de connaissance initial à la formation des DP ou des MF1. Il peut également être utilisé dans le cadre d'une formation continue des cadres sur cette question.

Il n'a bien entendu pas la prétention d'être exhaustif et peut largement être complété et amélioré.

Il ne peut bien entendu pas se substituer à une épreuve (partielle) de réglementation.

Sur sa forme, il gagnerait largement à être mise en place avec un logiciel dédié. Il pourrait alors être intégré dans un site de télé formation.

6.2.1.5 Proposition de différenciation des critères d'évaluation entre le PA40 et le P3

Une des remarques qui revient très fréquemment dans les avis des cadres interrogés est à la fois l'intérêt de la qualification PE40 mais également la difficulté qu'ils ont à positionner cette qualification par rapport au cursus P3. Dans l'état actuel des choses et dans sa grande sagesse, le MFT laisse la place à des initiatives d'interprétation (raisonnables et raisonnées) de la part des encadrants formateurs.



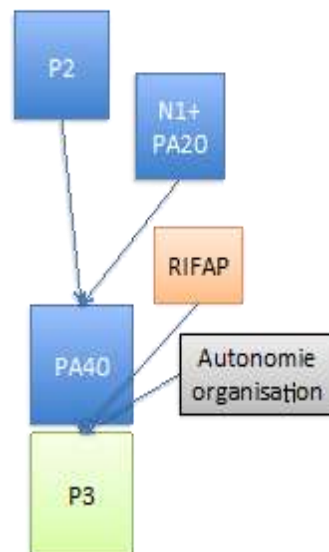
Sur la base d'une étude comparative des deux cursus permettant de mettre en avant les points communs et les différences (**annexe 5**), ce paragraphe propose une interprétation (largement à débattre) sur les différentes stratégies et critères à prendre en compte dans la mise en œuvre de ces deux formations.

HYPOTHESE N°1 :

Suite à l'analyse comparée des cursus PA40 et P3 il ressort que les stricts suppléments de formation du P3 par rapport au PA40 portent essentiellement sur les points suivants :

- **Nécessité du RIFAP**
- **Matelotage (Compétence matériel)**
- **Organisation logistique d'une plongée en absence d'encadrement (compétence autonomie)**
- **Prise en compte du milieu dans l'organisation d'une plongée (compétence environnement)**
- **Notions de droit civil, pénal et responsabilité (compétence connaissances)**

Pour ce qui relève des compétences « Immersion, ventilation et retour en surface » ainsi que « sécurité de la palanquée et réaction aux situations », le MFT ne fournit pas d'indication laissant supposer des compétences et des critères de réalisation différents.



Si l'on en reste à ce stade d'analyse, les apports complémentaires entre la PA40 et le P3 sont essentiellement théoriques et organisationnels.

HYPOTHESE N°2 :

Reste bien entendu la possibilité facultative prévue dans le CdS (mais pas explicitée dans le MFT) **d'incursion dans l'espace 40-60 sous réserve d'encadrement d'un E4**. Cette possibilité est à mon avis extrêmement souhaitable compte tenu des prérogatives du P3, bien que difficile à mettre en œuvre compte tenu des contraintes d'encadrement par un E4). Mais compte tenu du manque de E4, ce ne sera réellement opérationnel que lorsque les E3 auront prérogative à enseigner dans cet espace (cf. : évolution de la filière professionnelle).

Cette incursion dans l'espace 40 - 60 peut être intégrée dans deux compétences :

- uniquement dans compétence « immersion, ventilation et retour en surface » ; cela se traduit par de « simples » incursions permettant de faire prendre conscience de la différence de sensations et de ventilation à ces profondeurs,
- mais aussi dans la compétence « sécurité de la palanquée et réaction aux signes », avec la mise en situation d'assistance à un plongeur en difficulté.

Compte tenu des risques inhérent à la plongée dans l'espace 40-60, il me paraît logique que les deux compétences soient prises en compte et, à terme, intégrées dans le cursus de formation. C'est à cette condition que le P3 sera un réel plongeur autonome, dans toute l'acception de son terme.

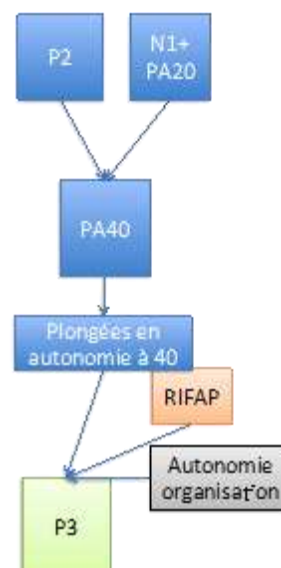


HYPOTHESE N°3 :

Si l'on en reste à la première version (formation dans la zone 20-40) réalisable par des E3, la différence entre le PA40 et le P3 restera très modeste et l'on peut s'interroger raisonnablement sur l'intérêt de la mise en œuvre du PA40 dans ce cas.

Il est cependant possible (et pour moi raisonnable) **de se donner comme objectif de former des PA40 et, lorsque ceux-ci sont suffisamment aguerris, de leur proposer la formation complémentaire sur l'autonomie dans l'organisation des plongées.**

Mais la tendance sera grande de faire une formation globale PA40-P3 (dans la foulée) sans demander au PA40 d'acquérir un minimum d'autonomie à 40m avant d'aller plus loin (cf. Hypothèse 1).



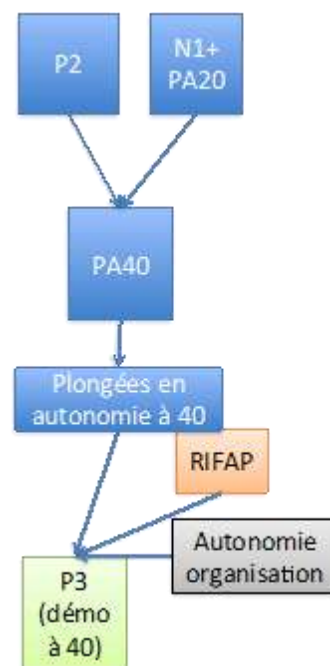
HYPOTHESE N°4 :

Une proposition alternative consisterait à **adopter des critères d'évaluation moins rigoureux pour les PA40 que pour les P3 dans les compétences « Immersion, ventilation et retour en surface » ainsi que « sécurité de la palanquée et réaction aux situations ».**

Une exigence de démonstration pourrait être exigée pour les P3 (qui se rapprocheraient alors des P4 sur ces thématiques si ce n'est la notion de contrôle continu en lieu et place d'un examen), alors qu'une « certaine » tolérance dans la perfection pourrait être accordée aux PA40. En effet le P3 doit être capable d'assurer ces comportements de façon efficace dans des conditions plus difficiles de profondeur.

Dans ce cas, il serait bon que les cursus intègrent explicitement cette notion dans la rubrique « critères de réalisation ».

Mais en tout état de cause et en faisant confiance au « pragmatisme de bon aloi » et au « bon sens » qui doit caractériser tout encadrant pour estimer la différence entre « efficacité » et « démonstration », c'est une solution que je privilégierais volontiers dans le cas d'une formation PE40=>P3 « dans la foulée ».



Ceci dit, si un formateur s'engage dans cette voie et tout en sachant qu'il doit **évaluer un « profil global » plutôt qu'une « somme de compétences »**, il convient qu'il puisse **objectiver cet « oeil du maquignon »³¹** de façon à pouvoir justifier sa décision de validation à son élève.

Dans ce cas, la différence de critères d'évaluation pourrait porter sur les points suivants **(à débattre)** :

- ⇒ « Immersion, ventilation et retour en surface »
 - pas de différence entre le PA40 et le P3 dans l'espace 0 – 40m mais exigence d'une condition physique (évaluable par exemple dans une épreuve de nage ou

³¹ Moniteur de plongée : enseigner une passion – Cl. Duboc - 2010

de capelet) qui doit à mon avis être bonne, si ce n'est excellente, pour un P3, afin qu'il puisse potentiellement parer à toute éventualité entre 40 et 60 mètres.

- ⇒ « sécurité de la palanquée et réaction aux situations »
 - Dans l'assistance à un plongeur en difficulté, possibilité de valider un PA40 s'il « remplit le contrat » de prise en charge dans un délai < à 10'' et de remontée de l'assisté par tout moyen (palmes et/ou SSG), avec surveillance, mais avec une tolérance par rapport à une vitesse variable et / ou un profil « en escalier... montant » (pas de tolérance si descente de plus de 1 mètre) et arrêt puis tour d'horizon entre 3 et 5 mètres.
 - Pour le même exercice, on pourrait exiger d'un P3 la prise en charge dans un délai < 3'' et une remontée avec surveillance constante et usage minimal des palmes, à vitesse plutôt rapide (> 15m/mn) jusqu'à 20-25mètres, puis constante (15m/mn) ensuite.

Ces exigences pour un P3, qui seraient équivalente à celles demandées à l'épreuve d'assistance à 30m des P4 et à l'APD à 25m du MF1, ne me paraissent pas incongrue compte tenu des compétences demandées à cette « ceinture noire » de la plongée, sésame pour devenir DP.

6.2.2 OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT A L'ORGANISATION DES PLONGEES

6.2.2.1 Grille d'aide à la constitution des palanquées

Une telle grille, très bien illustrées, avait été constituée par la CTR RABA, en application de l'arrêté de juin 1998.

Celle proposée (**annexe 6**) relève du même esprit et prend en compte la nouvelle réglementation.

Le nombre de catégories de plongeurs ayant plus que doublé, il est maintenant difficile de maintenir le principe des illustrations avec l'esprit d'une fiche tenant sur une seule page.

6.2.2.2 Feuille de palanquée (exemple)

Beaucoup de feuilles de palanquées existent et quasiment chaque club a la sienne.

Le nouveau code du sport ne modifie pas sensiblement leur forme, si ce n'est que sur celles-ci, le DP doit pouvoir intégrer les qualification (ou sur qualification) ainsi que la caractéristique globale de la palanquée.

La feuille de palanquée présentée en **annexe 7** constitue un exemple (parmi d'autre) satisfaisant à ces caractéristiques.

En guise de conclusion

L'objectif essentiellement de cette étude a été de faire un « état initial » de la mise en place des nouveaux cursus de la FFESSM en réponse aux articles du code du sport régissant la plongée à l'air publiés en 2010.

Cette étude qui repose essentiellement, au delà de l'analyse des textes, sur la perception de ce sujet par les cadres des clubs du RABA, doit être considérée comme une approche « initiale » de cette nouvelle stratégie de formation.

Concluant sur l'intérêt de la mise en œuvre de ces nouveaux cursus pour les clubs de l'intérieur malgré certaines imprécisions, si ce n'est quelques imperfections qui mériteraient d'être réduites, elle propose quelques outils d'accompagnement permettant aux cadres des clubs associatifs de la FFESSM une approche formative et opérationnelle de cette évolution.

Ces premières réflexions constituent un ensemble de propositions qui gagnera à être amélioré et retravaillé à la lumière de points de vue différents, ainsi qu'à partir des premières expériences de développement de cet enseignement dans les Clubs, Codep, Liges et Inter-régions. Ce document et ses annexes seront donc librement mis à disposition de tout moniteur ou structure souhaitant les améliorer, à condition bien entendu qu'ils agissent dans le même esprit de collaboration inter active.

En tout état de cause, ce travail a été au moins très structurant pour son rédacteur, ne serait ce que par la nécessité qu'il m'a imposé de formaliser par écrit un certain nombre de connaissances et de points de vue sur un sujet tout de même un peu complexe.

Bref, le temps passé à cette étude, en dehors de tout contexte professionnel, est loin d'avoir été du temps perdu pour moi et je remercie à nouveaux toutes celles et ceux qui ont bien voulu, de près ou de loin, y contribuer.



BIBLIOGRAPHIE

- Arrêté du 12 novembre 2010 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport – JO 18/11/2010
- Besqueux JL, Le nouveau Code du Sport, diaporama CTR, Oct. 2010
- Blanchard JL, La plongée dans le code du sport, Subaqua N° 231, Aout-Sept 2010
- Blanchard JL, Filière professionnelle de la plongée loisir – une réflexion attendue, Subaqua N° 238, Oct-Nov 2011
- Broner JL, Modification du Code du Sport – Lettre aux SCA, FFESSM, juillet 2010
- Cabau P, Le code du sport – nouvelle version, diaporama CT Ligue de Bourgogne, Mars 2010
- Chauveau M et al., Etude socio économique relative à la plongée subaquatique de loisir en 2004 et 2005, SP du Comité consultatif de l'Enseignement de la plongée subaquatique, Dec 2005.
- CTN Info – FFESSM - N° 232, 233, 234, 235, 236
- Cours de formation plongée sous marine, SNMP, 2011
- Cours de formation de l'ANMP, ANMP 2011
- Delmas A, Audit de la pratique des jeunes à la FFESSM, FFESSM, Mars 2009
- Duboc C., Moniteur de plongée, enseigner une passion - nouvelle édition, CI Duboc Editeur, Dec. 2010,
- Everaert C., Pédagogie générale et appliquée, Diaporama, CT FFESSM-Ligue de Bourgogne, stage initial MF1 2008.
- Foudral M., La plongée loisir, une activité évolutive, Mémoire IR, FFESSM RABA, 2007
- Granjean B. et al - Enquête nationale sur les accidents de plongée autonome sportive (bilan 2005) – Commission médicale et prévention FFESSM -
- Extrait du code du sport, arrêté modifié par l'arrêté du 18 juin 2010, Livret III, titre II, section 3, sous section 1 Etablissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la plongée à l'air – Art 322-71 à 322-87 et annexes
- Lamarzelle P. – Théorie de l'apprentissage et enseignement de la plongée subaquatique – quelle méthode pour quel public, Mémoire IR – FFESSM RABA, 2004
- Leca J ; Petit guide des méthodes d'évaluation, GRET, Coopérer aujourd'hui N°46
- Leger F, La Réforme du Code du sport, diaporama CODEP 71, Nov 2010
- Manuel de Formation Technique, CTN FFESSM, Juin 2011
- Méthode d'analyse SWOT (MOFF),
http://fr.wikipedia.org/wiki/SWOT#M.C3.A9thode_d.27emploi_de_l.27outil_SWOT
- Livret de certification Plongeur Autonome 40m, FSGT, 2011
- Livret de certification Plongeur Encadré 20m, FSGT, 2011
- Oliach A, Comment adapter et exploiter les spécificités techniques et le matériel pour valoriser la formation en lac des préparations N1 et N2 ?, Mémoire IR – FFESSM RABA, Juin 2009
- Préfet maritime de la méditerranée « En plongée, ne surestimez pas vos forces », Juin 2011
- Trucco JN, Code du sport version juillet 2010 – Guide et conseil d'application, FFESSM-CTN, sept 2010 ?
- Royer E, La plongée loisir ; une niche marketing ? Librapport , Juin 2005
- Vrijens J , rapport d'activité CTN 2010, AG FFESSM La Rochelle, Mars 2010
- Vrijens J, courrier de réponse aux questions sur la mise en place du Code du Sport, FFESSM-CTN, juillet 2010
- Vrijens J, courrier sur la mise en place des nouvelles qualifications, FFESSM-CTN, Sept 2010 ?

Annexes

ANNEXE 1- SCHEMA DES EQUIVALENCES ENTRE « APTITUDES DU CDS » ET « NIVEAUX ET QUALIFICATIONS FFESSM »

Code du Sport 2010 Aptitudes plongée à l'air		Articulation entre brevets et qualification FFESSM (d'après J. VRIJENS janv 2011)
Plongeur Encadré	Plongeur Autonome	Sur qualification temporaire possible par le DP -----> Pré requis PE 40 FFESSM Niveau 1 FFESSM PA 20 FFESSM PE3 DcS Si PA 20 Niveau 2 FFESSM Si PE 40 PA2 DcS PA2+ PE3 DcS PA 40 FFESSM Niveau 3 FFESSM PE4 DcS PA4 DcS PA3 DcS PE2 (+ PA1) DcS
PE1 = Encadré 12 m.	PA1 = Autonome 12 m.	
PE2 = Encadré 20 m.	PA2 = Autonome 20 m.	
PE3 = Encadré 40 m.	PA3 = Autonome 40 m.	
PE4 = Encadré 60 m.	PA4 = Autonome 60 m.	

ANNEXE 2 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CURSUS FFESSM

Légende des tableaux 24 (P1 à P3) et 25 (GP et DP):

- ✓ « Niveaux » présent dans le MFT <2011
- ✓ **Qualifications nouvellement inscrit au MFT 2011**

Matériel Surface	Surface	Immersion / Ventilation / Retour en surface	Réaction et Sécurité	Environnement	Autonomie	Théorie & connaissances
Code couleur des grands types de compétences						

Tableau 24 : Synthèse des cursus P1/PE40/PA20/P2/PE40/P3 - FFESSM_JMV						
Niveau & qualif FFESSM	P1	PE40	PA20	P2	PA40	P3
Equiv. C du S	PE2 (+ PA1)	PE3	PA2	PA2 + PE3	PA3	PA4
Profil plongeur	Plongeur très occasionnel sans souhait d'autonomie	Plongeur occasionnel expérimenté Pas de souhait d'autonomie	Plongeur expérimenté Pas de souhait d'aller plus profond (ex : pl. âgé)	Plongeur expérimenté Souhait d'autonomie partielle et d'incursion encadrée à 40m	Plongeur très expérimenté Souhait d'autonomie profonde sans nécessité de « très profondes » ou d'organisation autonome	Plongeur très expérimenté souhaitant autonomie totale Plongeur souhaitant évoluer vers l'encadrement
Aptitudes	Encadré à 20 m. Autonome à 12 m. ssi C6	Encadré à 40 m	Autonome à 20 N1 Majeur	Autonome à 20 Encadré à 40 m.	Autonome à 40	Autonome à 60
Condit./entrée	> 14 ans (12 ans avec autorisation PE1 (CdS)	N1 ou eq. 16 ans Si mineur <=> autoris. 4 plongées en MN PE3 (CdS)	N1 ou eq. 4 Plongées en MN PA2 (CdS)	N1 ou eq. + 16 ans (majeur pour PA20) PA2 + PE3 (CdS)	N2 ou eq. ou P1 + PA20 18 ans	N2 ou eq. RIFAP 18 ans
C1a	MATERIEL – Connaissance et autonomie de l'équipement perso (ic Octopus et SSG) – Réglages – Entretien et hygiène	MATERIEL cf. N1 + identification et signalisation des dysfonctionnements	PLANIF. & ORGANIS. – Comprendre et respecter / DP, – Palanquées, – Organisation	MATERIEL Idem P1 + – SSG et matos autonomie – (insister sur l'aide aux partenaires de	PLANIF. & ORGANIS. – Comprendre et respecter / DP, – Palanquées, – Planification collective d'une	MATERIEL Idem N2 + – parachute et ordinateurs – Panes fréquentes – Matelotage

	- notions d'ordinateur - plus de « réserve »	(C5)	plongée auton.,	la palanquée => connaissance de divers types de matériel), Pannes fréquentes.	plongée <i>Insister sur conso/profondeur et procédures de déco</i>	(nœuds, bloc sécu. lgn de vie, ...)
C1b	SURFACE - MàE (SD et BA) - PMT (200m) - Capelet (100m) - Décapelage et Recapelage en surf. (avec SSG)			SURFACE - Idem P1 + - Différentes circonstances météo et types de bateaux - Capelet (250m)		
C2	IMMERSION et RETOUR - Phoque et canard - Maîtrise remontée - Stabilisation pleine eau (+/- 1m) - Equilibrage avec SSG (non facultatif)	EVOL / IMMERSION - Perfectionnement du N1 dans la zone des 40m, - Accent mis sur le PB, l'équilibrage et la ventilation dans l'espace profond, - Maîtrise de la RC	EVOL/ IMMERSION 20m - Site de plongée, - Orientation, - Palanquée et procédures déco, - Parachute de palier	IMMERSION et RETOUR - Desc. sur 20m - Vitesse de remontée (palme ou SSG, instinctive) - Stabilisation (+/- 1m) en toutes circonstances - Maintien palier - Parachute de palier	EVOLUT./ IMMERSION 40m - Site de plongée, - Orientation, - Auto surveillance et cohésion de palanquée - Gestion déco & Palier	IMMERSION et RETOUR - Desc => bleu sur 40m - Maîtrise en toute circonstance de mer (RC, palier)
C3	VENTILLATION - Ventilation sur détendeur - LRE - REE de 3 à 5m (avec embout en bouche) - DBN & VdM inopiné - Poumon ballast - Initiation apnée / PA	PALANQUEE GUIDEE Cf. N1 Accent mis sur cohésion palanquée	SECURITE - Prévention des risques et accidents, - Réaction sgn & comportements - Assit. & Sauvetage 20m	VENTILLATION 20m - REE 10m avec embout - REE 10m avec LRE/2m - VdM inopiné - PB maîtrisé - Apnée libre =/= 10m à 5m de prof. (inspir et expir)	SECURITE - Prévention des risques et accidents, - Réaction sgn & comportements - Assistance à 40m <i>Insister sur rapidité d'intervention et l'adaptation à la situation</i>	VENTILLATION (40m) - Ventilation & propulsion - LRE - VdM - Equilibrage - Possibilités d'incursions dans l'espace 40-60 encadrées par un E4

C4	REACTION - Connaissance sgn - Demande air au mono - Donner air (relais mono) - Echanges d'embout en simulation - Evolution en palanquée (surv., perte,...)	SECURITE Cf. N1 + - Narcose et Essoufflement - Consommation - PA à 40 - Comportement // DP	ENVIRONNEMENT Id N1 + limiter perturb / instruments	REACTION - Connaissance et réaction aux sgn - PA (1&2) maîtrisée en remontée - RA/ SSG 20m (assistance ou sauvetage)	ENVIRONNEMENT CF. N2 ou PA20 + Connaissances des Milieux et Reconnaissance des groupes d'animaux (clé de détermination conseillée)	REACTION aux situations - Réaction sgn à 40m - PA (1&2) - RA / SSG (assistance ou sauvetage)
C5	ENVIRONNEMENT - Evolution en limitant impact - Observation et reconnaissance espèces - Charte plong.resp.	ENVIRONNEMENT CF. N1	CONNAISSANCE (équivalent au N2) notamment sur : - Matériel - Prévention accidents, incidents et risques - Réglementation générale et plongée, - Environnement, - Déco (Ps, PC, Psuc, RAn) , - Planification, - Conso, - Physique appliquée à la plongée - Supplément / N2 - Information sur les actes de secourisme	AUTONOMIE 20m - Contrôles avant départ - Organisation et conduite (sécu et gestion déco) - Orientation avec et sans instrument (si possible)	CONNAISSANCE (Cf. N2) - Incidents & Accidents (symptômes prévention et conduite à tenir- Info sur actes de secourismes) - Déco, outils et procédures (MN90): Ps, PS, PC, RAn - Calcul conso - Règlement: prérogatives, doc, milieu - Matériel : (Choix, principales pannes, entretien) - Physique (notions simple et appliquée et explicatives)	AUTONOMIE (toutes profondeurs) - Logistique - Verif. de surface - Planification et organisation - Gestion en palanquée - Orientation avec et sans instrument (tt circonstance)

C6	Ex C5 AUTONOMIE 12m FACULTATIVE – 12 mètres si majeur – Initiation orientation – Gestion paramètres – Contrôle mutuel	CONNAISSANCE autonomie (Cf. N1) + prérogative du PE40		ENVIRONNEMENT CF. N1 + Reconnaissance des espèces d'animaux (clé de détermination conseillée)		ENVIRONNEMENT CF. N2 – approfondissement (reconnaitances espèces/milieu) – Grands groupes – Environnement / organisation – Réglementation spé
C7	Ex C6 THEORIE – Flottabilité – BT, – Essoufflement, – Froid et dangers du milieu, – ADD (principes-prévention, courbe sécu, tables et ordi), – Réglementation: (Initiation et info mini).			Ex C6 CONNAISSANCES – Physique (simple): Archi, Pp, dissolution des gaz – Accidents (symptômes prévention et conduite à tenir) : BT, ADD, Essoufflement, Froid, Noyade – Décompression (tables): (Ps, PS, PC, RAn) et ordinateurs – Réglementation : prérogatives, matos, milieu – Matériel : Choix, principales pannes, entretien		Ex C6 CONNAISSANCES Idem P2 en insistant sur... – Accidents :ADD, AC biochimiques – Déco (MN90) spé plongées profondes (plongée altitude facultative) – Ordi (intérêt et limites) – Planification / conso - déco – Réglementation (prérogatives P3 + notions de responsabilité et armement bateau)
JURY	Président + formateur	E3	E2	E3	E3	E3

Tableau 25 : Synthèse des cursus GP (P4) & DP (P5) - FFISSM_JMV		
	GP (P4)	DP (P5)
Conditions	P3 >18ans RIFA	P4 expérimenté (> 15 plongée en tant que GP) > 18 ans RIFA
Compétences	Guide de palanqué	Directeur de plongée
C1	PREALABLE DEMONSTRATIONS TECHNIQUES DTH 20m RSE 20m => 3m	CHOIX DU SITE DE PLONGEE – prendre en compte plongeurs, site, outils de déco, support de surface – connaissance site – analyse conditions
C2	PREALABLE IMMERSION & RETOUR – Prise en compte palanquée – D Bleu 40m – RC /palanquée – Equilibrage et palier en tt conditions	ORGANISER ET PLANIFIER – réglementation en vigueur – aptitude des plongeurs – palanquée – breafing (site et paramètres de plongée)
C3	PREALABLE VENTILLATION – pratique à 40m – LRE – VdM – Equilibre SSG	SECURISER ACTIVITE – connaître risques – surveiller et prévenir – utilisation matériel de secours – expliciter règles de sécu – règles de protection du milieu – règles fédérales
C4	PREALABLE REACTION / SIGNES – Sgn 40m – PA (1&2) 40m – APD(assistance à plongeur en difficulté) à 40m + démo à 30m	COMMUNIQUER, ACCUEILLIR, CONSEILLER,... – comportement et déontologie adaptés – accueillir et prendre en charge – promouvoir – informer/cursus – assurances... – écoute des demandes
C5	PREALABLE GUIDE DE PALANQUEE – Vérif & contrôles	RENSEIGNER et VISER LES DOCUMENTS – feuille de palanquées – fiche d'évacuation – attestation de plongées

	– Organisation et conduite en tt circonstances – Orientation – Seconder dir plongée (matelotage) – Détection mauvaise utilisation matos	
C6	CONDITION PHYSIQUE A. 800 pmt (chrono) B. 500 capelé (individuel et temps limité) C. apnée (10m) D. sauvetage mannequin (temps + qualité)	CONNAISSANCES en APPUI A. réglementation / activité B. spécificité des publics C. entretien courant du matériel D. outils et procédures de déco. E. Navigation, environnement maritime, météo marine
C7	ENVIRONNEMENT – limiter impact / milioeu – partager observations (traces, habitats) – charte plongeur responsable – critères d'identification / groupe – facteurs de répartition – réglementation de protection – préparer sortie	
C8	THEORIE – Physique : · Flottabilité, Compressibilité des gaz, Pp, Dissolution gaz, Optique et acoustique – Anatomie & physiologie : · Ap. ventil. & resp., Echanges gazeux, Oreille, Syst. nerveux – Accidents : · BT, ADD, toxiques, apnée, noyade, froid, milieu – Décompression : · Tables (ic altitude), calculateurs – Matériel: · compresseurs, blocs, détendeurs, mano, profondimètres, calculateurs – Réglementation : · Code du Sport, Responsabilités, licence & assurances, FFESSM,	
JURY	EXAMEN – Président nommé par CTR – 2 x E4 mini dont un IR délégué CTR – E3 ☐ moitié nbr E4	– Président + E3
EPREUVES P4	PREMIER GROUPE : EPREUVES DE CONDITION PHYSIQUE. A. Mannequin : x 2 B. 800 m à l'aide des palmes, masque et tuba : x2 C. Apnée à 10 m : x 1 D. 500 m capelé F/NF	

	Total des points attribués : 100 points moyenne du groupe : 50 points. DEUXIEME GROUPE : PLONGEE SCAPHANDRE (Voir compétences n° 1 à 5 du référentiel) E. Démonstration technique avec handicap de 20 m. :x 2 F. Descente en pleine eau jusqu'à 40 m : x 1 G. Vidage de masque, lâché et reprise d'embout F/NF H. Stabilisation à 40 m, réponses aux signes et remontée : x 4 I. Remontée sans embout de 20 m : x2 J. Démonstration d'assistance ou de sauvetage de 30 m avec bouée ou gilet : x 3 K. Matelotage : x 2 Total des points attribués : 280 points moyenne exigée : 140 points TROISIEME GROUPE : THEORIE ET CONNAISSANCES GENERALES (Voir compétences n° 5 et n°7 du référentiel) L. Utilisation des tables fédérales :x 3 M. Symptômes, prévention et traitements immédiats des accidents ; x3 N. Epreuve de physique appliquée à la plongée : x 1 O. Epreuve de physiologie appliquée à la plongée :x 2 P. Notions pratiques et théoriques sur le matériel :x 2 Q. Notions de réglementation : x 2 Total des points attribués : 260 points Moyenne exigée : 130 points
--	---

ANNEXE 3 – DIAPORAMA DE PRESENTATION DES NOUVEAUX CURSUS FFESSM

Ce qui change dans les qualification FFESSM en 2011 suite au nouveau CdS

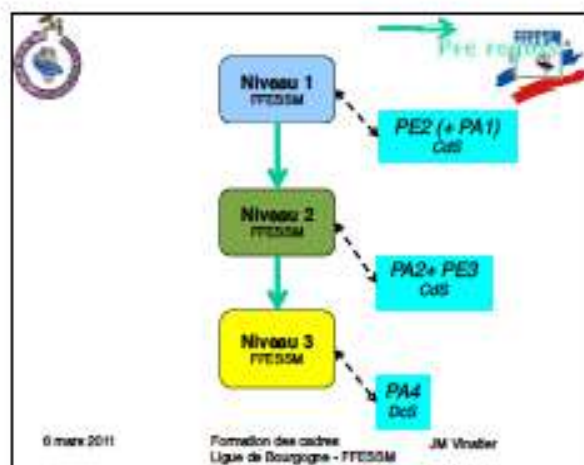
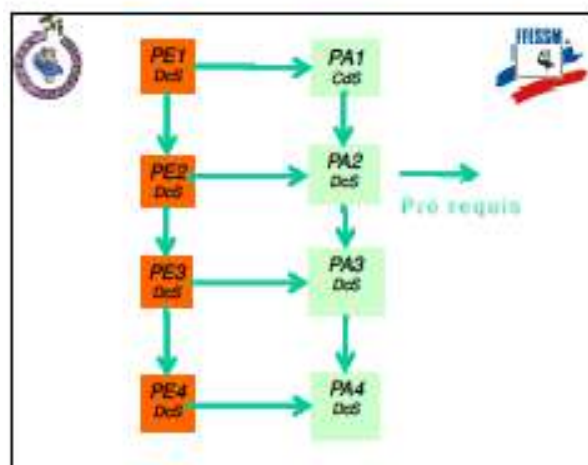
- Dénomination des « espaces d'évolution »
- Niveaux 1 à 5, Jeunes & Rando-Sub
 - Ajustement des compétences
 - Nouvelle compétences « Respect de l'environnement subaquatique », pour tous les niveaux et qualifications (cf. exposé spécifique)
- Nouvelles qualification

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM JM Vindler

Ce qui change en 2011

Ajustement des compétences N1 à N3

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM



Ajustement des compétences N1
Ce qui change en 2011

- Disparition de la notion de « réserve mécanique »
- Disparition de la notion de « sangles sur les blocs »
- Enseignement obligatoire de l'octopus (C1a - C1b)
- Enseignement obligatoire du SSG (C1a - C1b - C2)
- Initiation à l'ordinateur (C1a)
- Echanges d'embout en simulation (C4), cf. niveau sup.
- Compétence environnement (C5)
- Autonomie possible à « 12m » (et non « 10m ») (C6 ex C5)
- Validation par président après avis du « formateur » (et non plus « responsable ») technique

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM JM Vindler

Ajustement des compétences N2
Ce qui change en 2011

- Compétence environnement (C5)

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM JM Vindler

 **Ajustement des compétences N3** 
Ce qui change en 2011

- Compétence environnement (C5)
- « Intervention sur un plongeur en difficulté » en lieu et place « d'assistance ou sauvetage » (C4) mais pas de différence dans la procédure
- Possibilité de travailler dans l'espace 40 – 60m en fin de formation <=> encadrant E4 (CdS 332-84)

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM JM Vinatier

 **Ce qui change en 2011** 

Ajustement des compétences N4 et N5

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM

 **Ajustement des compétences N4 (GP)** 
Ce qui change en 2011

- C'est un Guide de Palanquée (non plus un P4 ou un capacitaire)
- la théorie reste celles permettant d'accéder au MF1
- les épreuves pratiques ont inchangées
- Passage obligatoire par le N3 à partir du 15/09/11 (décision CTN 18/09/10 - validée par le CDN, non encore transcrite dans le ManMoi)
- Compétence environnement (C5)
- Epreuve à 30m: « intervention sur plongeur en difficulté » (et non plus « assistance ou sauvetage »)
- REC 20m: indifféremment en pleine eau ou sur fond stable, SSG vide (précision)
- Connaissance et respect de l'environnement (C7)

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM JM Vinatier

 **Ajustement des compétences P5 (DP)** 
Ce qui change en 2011

- Les capacités (succinctes) deviennent des compétences à part entière
- Carte spécifique
- Pour accéder à P5
- Expérience de 15 plongées GP
- Avoir acquis en situation les compétences (validées par un E3)
- Evaluation en continu des compétences
- Validation des acquis pour certaines compétences (de 2nd niveau???)
- Compétences
- Choisir un site de plongée,
- Organiser, planifier le déroulement de l'activité,
- Sécuriser l'activité, prévenir les incidents,
- Communiquer, accueillir, renseigner, conseiller et répondre aux demandes,
- Renseigner et viser les doc. liés à la fonction de DP,
- Connaissances en appui des compétences.

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM JM Vinatier

 **Ce qui change en 2011** 

Ajustement des compétences jeunes

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM

 **Ajustement des cursus jeunes** 
Résolution CTN soumise au CDN pour une application été 2011

- Avant 8 ans : Cursus "Jeunes bulles – Plongée libre"
- 3 niveaux d'initiation à la plongée libre (1° à 3°)
- A partir de 8 ans : Cursus "Jeunes plongeurs – Plongée en scaphandre"
- qualification gilet aux 3 niveaux
- plongeur d'or où le jeune peut s'aider de son gilet pour remonter
- création des qualif. "Plongée du bord" et "Aide-moniteur"
- A partir de 12/16 ans : le cursus "Ados"
- niveaux 1 et 2 (sans autonomie)
- Limite de profondeur pour « Pl. Or < 12 ans » à 12m

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM JM Vinatier

Ajustement des cursus jeunes (suite)
Résolution CTN soumise au CDN pour une application été 2011

- Cursus "étoiles" est complémentaire du cursus « rando » sans en constituer pour autant un préalable
- Chaque niveau n'est pas préalable au suivant
- Certificat médical à partir de 2^a (généraliste):
- Diplômes et qualif. validés par un E3 <=> carte.
- Entraîneur Apnée ou un initiateur de Pêche sous-marine peut être guide de randosub
- En plongée libre, l'effectif maximum du groupe de randonneurs est fixé à 8 personnes hors encadrement.

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM JM Vinatier

Ce qui change en 2011

Nouvelle compétences Rando Sub

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM

cursus Rando Sub

- PMT en surface ou en petites apnée pour découvrir le milieu
- Encadré ou non
- Responsable technique désigné par le responsable du club
- Guide de randonnée:
 - * Initiateur-Entraîneur Apnée
 - * Initiateur de club de plongée subaquatique
 - * Initiateur de Pêche sous-marine
 - * MF1 ou BEES1 de plongée subaquatique
- Encadrement: 1/8
- Autonomie: maxi 4
- Equipement:
 - * Flottabilité positive
 - * Système flottant à proximité ou suivant (bouée, canoë)
 - * Moyens d'alerte et de secours à proximité

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM JM Vinatier

Ce qui change en 2011

**Nouvelles qualifications
PE40, PA20, PA40**

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM

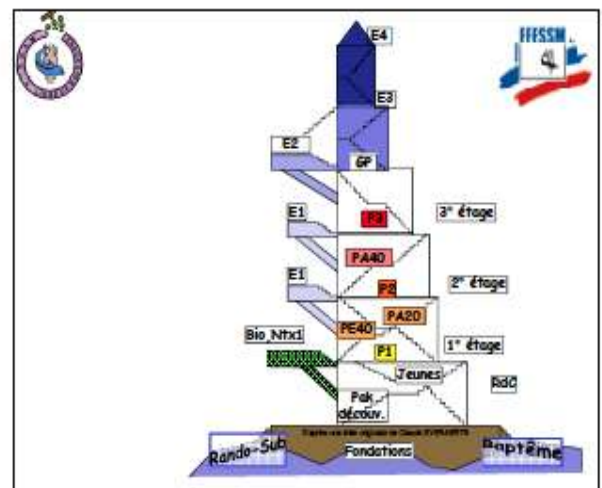
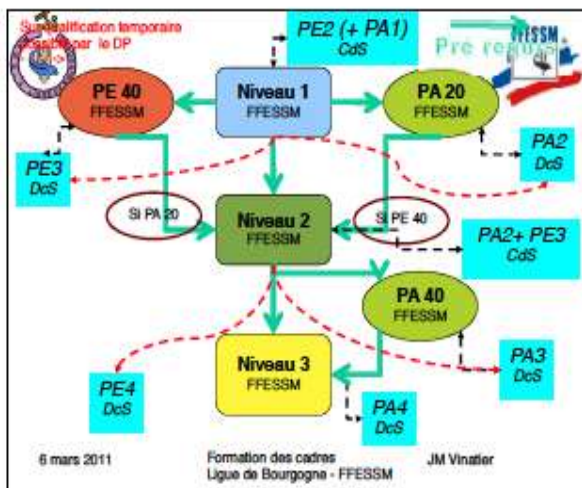
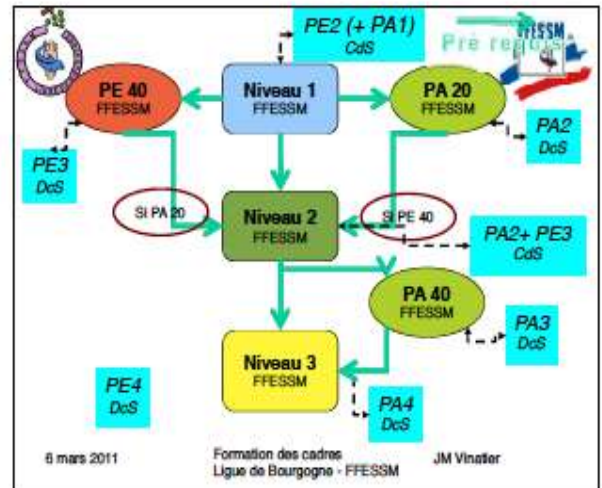
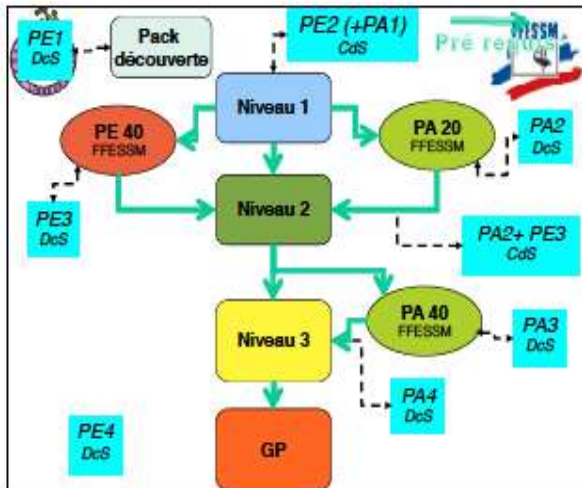
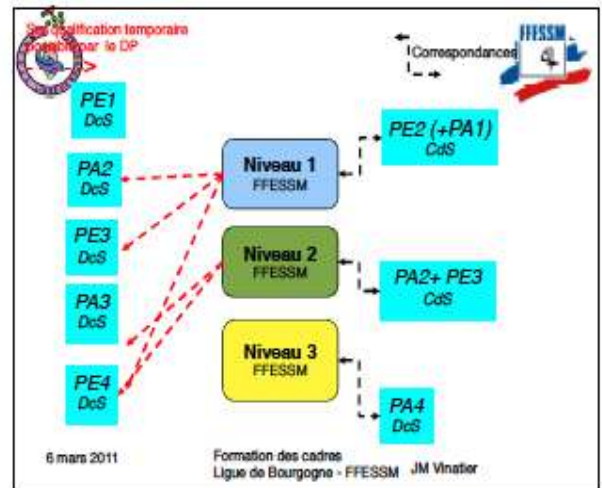
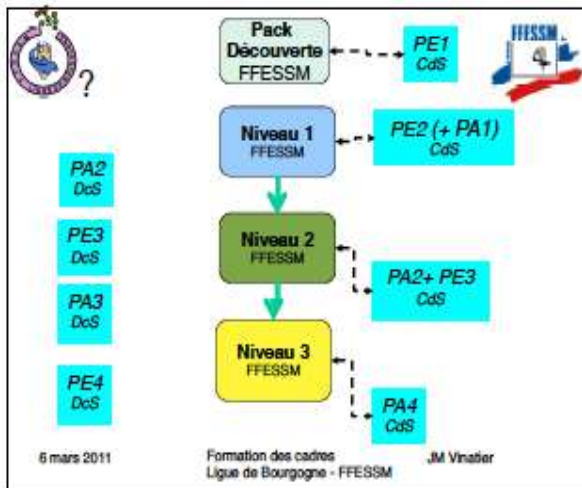
**Code du Sport 2010
Qualification plongées à l'air**

Plongeur Encadré	Plongeur Autonome
PE1 = Encadré 12 m.	PA1 = Autonome 12 m.
PE2 = Encadré 20 m.	PA2 = Autonome 20 m.
PE3 = Encadré 40 m.	PA3 = Autonome 40 m.
PE4 = Encadré 60 m.	PA4 = Autonome 60 m.

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM JM Vinatier

?

6 mars 2011 Formation des cadres
Ligue de Bourgogne - FFESSM JM Vinatier



Qualification PE 40

- Prerogatives:
 - * Pl. encadré jusqu'à 40m
- Conditions d'accès:
 - * N1 >18ans + 4 plongées en MN
- Validation
 - * E3, carte FFESSM, permanent, pas de durée de formation
- C1: Matériel, Cf. N1
- C2: Evolution en immersion à 40m
- perfectionnement N1
- * W sur PB, équilibrage et ventilation et RC
 - * Pas de test du LRE & VdM???
- C3: Palanquée guidée
- * Cohésion de la palanquée
- C4: Sécurité, Cf N1 plus:
 - * narcose & essoufflement, PA à 40m,
 - * aide à un partenaire en difficulté < GP
- C5: environnement suba, Cf. N1
- C6: connaissances, Cf N1 plus narcose

Ligue de Bourgogne - FFESSM

Qualification PA 20

- Prerogatives:
 - * Pl. autonome jusqu'à 20m
- Conditions d'accès:
 - * N1 >18 ans et 4 plongées en MN
- Validation
 - * E3, carte FFESSM, permanent,
- C1: Planification et organisation
 - * comprendre et respecter consignes du DP
- * palanquée autonome, organisation plongée
- C2: Evolution en immersion à 20m
 - * site et orientation
 - * procédures de déco et parachute de palier
 - * pas de test du LRE & VdM???
- C3: Sécurité
 - * prévention des risques et solidarité
 - * réaction aux signes & aide / Pl. En difficulté
- C4: Environnement suba, cf N1 plus limiter perturbations
- C5: connaissances, Cf N2

Ligue de Bourgogne - FFESSM

Qualification PA 40

- Prerogatives:
 - * Pl. autonome jusqu'à 40m
- Conditions d'accès:
 - * N2 >18 ans
- Validation
 - * E3, carte FFESSM, permanent,
- C1: Planification et organisation, Cf. PA20 plus:
 - * insister sur caract. « plongées profondes », programmation
- C2: Evolution en immersion à 40m, Cf. PA20 plus:
 - * insister sur procédures de déco
 - * Pas de test du LRE & VdM???
- C3: Sécurité, Cf. PA20 plus:
 - * réaction aux signes & aide / Pl. En difficulté à 40m
- C4: Environnement suba, cf PA20
- C5: connaissances, Cf N2 plus:
 - * narcose et acids biochimiques, essoufflement

Il se différencie du N3 car limité à 40 et non autorisé à organiser des plongées en l'absence de DP

Ligue de Bourgogne - FFESSM

ANNEXE 4 – QUIZZ SUR LES NOUVEAUX CURSUS FFESSM

QUESTIONNAIRE

Barrez la ou les réponses fausses

Question 1: Le cursus « jeunes plongeurs » permet-il aux enfants de moins de 8 ans de plonger en scaphandre à moins de 2 mètres ?

☐ OUI – ☐ NON

Question 2: Pour un baptême d'un enfant de 10 à 14 ans, la profondeur maximale est de :

☐ 0 à 2 m – ☐ 0 à 3m – ☐ 0 à 6 m

Question 3 : Un plongeur d'or de moins de 12 ans correspond à quelle aptitude du Code du Sport (plongée à l'air)

☐ PE1 – ☐ PE2

Question 4: quelles sont les 3 aptitudes complémentaires aux niveaux FFESSM ?

☐ PE12 – ☐ PE20 – ☐ PE40 – ☐ PE60 – ☐ PA12 – ☐ PA20 – ☐ PA40 – ☐ PA60

Question 5 : à quelles aptitudes du code du sport correspond le P2 ?

☐ PE1 – ☐ PE2 – ☐ PE3 – ☐ PE4 – ☐ PA1 – ☐ PA2 – ☐ PA3 – ☐ PA4

Question 6 : à quel profil d'adhérent correspond le mieux la formation PA20 ?

- ☐ Préalable au N1
- ☐ Préalable au N2
- ☐ Préalable au N3
- ☐ Intermédiaire au N2/N3
- ☐ Complémentaire au N3

Question 7 : à quels profils d'adhérent correspond le mieux la formation PE 40 ?

- ☐ Préalable au N1
- ☐ Préalable au N2
- ☐ Préalable au N3
- ☐ Intermédiaire au N2/N3
- ☐ Complémentaire au N3

Question 8 : à quel profil d'adhérent correspond le mieux la qualification PA40 ?

- ☐ Préalable au N1
- ☐ Préalable au N2
- ☐ Préalable au N3
- ☐ Intermédiaire au N2/N3
- ☐ Complémentaire au N3

Question 9 : quelles connaissances, savoir faire et savoir être doit avoir un P2 en termes de « compétence Environnement subaquatique »

- ☐ Limitation de l'impact de son évolution sur le milieu
- ☐ Comportement des différentes espèces
- ☐ Reconnaissance des différents habitats
- ☐ Connaître les principaux groupes d'animaux
- ☐ Connaître les différentes espèces

Question 10 : à quelle aptitude du Code du Sport le DP doit-il « sur qualifié » un P2 pour pouvoir lui autoriser l'exploration d'une épave reposant entre 40 et 45m ?

☐ PE1 – ☐ PE2 – ☐ PE3 – ☐ PE4 – ☐ PA1 – ☐ PA2 – ☐ PA3 – ☐ PA4

REPONSES

Barrez la ou les réponses fausses

Question 1: Le cursus « jeunes plongeurs » permet-il aux enfants de moins de 8 ans de plonger en scaphandre à moins de 2 mètres ?

☐ OUI – ☐ NON

Question 2: Pour un baptême d'un enfant de 10 à 14 ans, la profondeur maximale est de :

☐ 0 à 2 m – ☐ 0 à 3m – ☐ 0 à 6 m

Question 3 : Un plongeur d'or de moins de 12 ans correspond à quelle aptitude du Code du Sport (plongée à l'air)

☐ PE1 – ☐ PE2

Question 4: quelles sont les 3 aptitudes complémentaires aux niveaux FFESSM ?

☐ PE12 – ☐ PE20 – ☐ PE40 – ☐ PE60 – ☐ PA12 – ☐ PA20 – ☐ PA40 – ☐ PA60

Question 5 : à quelles aptitudes du code du sport correspond le P2 ?

☐ PE1 – ☐ PE2 – ☐ PE3 – ☐ PE4 – ☐ PA1 – ☐ PA2 – ☐ PA3 – ☐ PA4

Question 6 : à quel profil d'adhérent correspond le mieux la formation PA20 ?

- ☐ Préalable au N1
- ☐ Préalable au N2
- ☐ Préalable au N3
- ☐ Intermédiaire au N2/N3
- ☐ Complémentaire au N3

Question 7 : à quels profils d'adhérent correspond le mieux la formation PE 40 ?

- ☐ Préalable au N1
- ☐ Préalable au N2
- ☐ Préalable au N3
- ☐ Intermédiaire au N2/N3
- ☐ Complémentaire au N3

Question 8 : à quel profil d'adhérent correspond le mieux la qualification PA40 ?

- ☐ ~~Préalable au N1~~
- ☐ ~~Préalable au N2~~
- ☐ Préalable au N3
- ☐ Intermédiaire au N2/N3
- ☐ ~~Complémentaire au N3~~

Question 9 : quelles connaissances, savoir faire et savoir être doit avoir un P2 en termes de « compétence Environnement subaquatique »

- ☐ Limitation de l'impact de son évolution sur le milieu
- ☐ Comportement des différentes espèces
- ☐ Reconnaissance des différents habitats
- ☐ Connaître les principaux groupes d'animaux
- ☐ ~~Connaître les différentes espèces~~

Question 10 : à quelle aptitude du Code du Sport le DP doit-il « sur qualifié » un P2 pour pouvoir lui autoriser l'exploration d'une épave reposant entre 40 et 45m ?

☐ PE1 – ☐ PE2 – ☐ PE3 – ☐ PE4 – ☐ PA1 – ☐ PA2 – ☐ PA3 – ☐ PA4

ANNEXE 5 - COMPARATIF DES FORMATIONS P3 ET PA40

Résumé comparatif des « connaissances, savoirs faire et savoir êtres » de la qualification PA40 et du niveau P3 FFESSM (en gras les différences) <i>D'après MFT - FFESSM (06/11)</i>		
Niveau & qualif FFESSM	PA40	P3
Equiv. C du S	PA3	PA4
Profil plongeur	– Plongeur très expérimenté – Souhait d'autonomie entre 20 & 40, sans nécessité d'organisation autonome	– Plongeur très expérimenté souhaitant autonomie totale – Plongeur souhaitant évoluer vers l'encadrement
Aptitudes	Autonome à 40 m.	Autonome à 60 m.
Condit./entrée	N2 ou eq. ou P1 + PA20 18 ans	N2 ou eq. RIFAP 18 ans
Matériel	<i>(voir connaissances théoriques C5)</i> Rôles, montage, vérifications, entretien courant, règles d'hygiène et réglementation éventuelle de l'équipement individuel du plongeur.	(C1) Idem N2 + Parachute et ordinateurs Panes fréquentes Matelotage (nœuds, bloc sécu. lgn de vie, ...)
Immersion & Evolution ventilation en Retour surface	EVOLUT./ IMMERSION 40m (C2) Evaluation du site et des caractéristiques de la plongée, Orientation avec et sans instruments, Auto surveillance et cohésion de palanquée Gestion déco & Palier	IMMERSION et RETOUR (C2) Desc => bleu sur 40m RC, Palier (Maîtrise en toute circonstance de mer et en cohésion de palanquée) Ventilation & propulsion à (40m) (C3) LRE VdM Equilibrage (SSG + PB) Possibilités d'incursions dans l'espace 40 – 60 encadré par un E4 (Code du Sport)

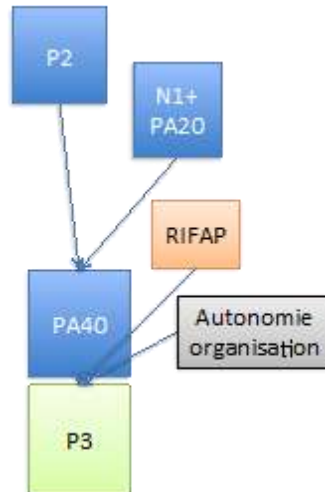
Sécurité de la palanquée et réaction aux situations	(C3) Prévention des risques et accidents (<i>connaître règles et procédures</i>), Réaction sgn & comportements des équipiers (<i>Insister sur rapidité d'intervention et l'adaptation à la situation</i>) Assistance à 40m <i>PA – octopus à privilégier</i> <i>Assistance : palmage autorisé en complément du SSG- vit. maîtrisée et arrêt à 3 m)</i>	(C4) Réaction sgn à 40m (<i>rapidité d'intervention et l'adaptation à la situation</i>) PA (avec Octopus et éventuell Ech embout simulé) Assistance ou sauvetage adapté à la gravité (<i>SSG – palmes tolérées</i>) Possibilités d'incursions dans l'espace 40 – 60 encadré par un E4 (Code du Sport)
Autonomie	PLANIFIER ET ORGANISER LA PLONGEE (C1) Comprendre et respecter / DP, Palanquées (cohésion et auto surveillance), Planification collective d'une plongée <i>Insister sur conso/profondeur et procédures de déco</i> <i>Orientation (cf. C2)</i>	(C5) Vérifications et organisation logistiques (en absence d'encadrement) Planification collective d'une plongée Gestion en palanquée Orientation avec et sans instrument (tt circonstance)
Environnement	(C4) CF. N2 ou PA20 + Connaissances des Milieux et Reconnaissance des groupes d'animaux (clé de détermination conseillée)	(C6) CF. N2 Approfondissement (reconnaissances espèces/milieu) Grands groupes Environnement / organisation Réglementation spé
Connaissances	(C5) Matériel : (Choix, principales pannes, entretien) Incidents & Accidents (symptômes prévention et conduite à tenir) : Info sur actes de secourismes (facultative) Décompression outils et	(C7) Accidents (symptômes prévention et conduite à tenir): <i>ADD, AC biochimiques</i> Déco (MN90) spé plongées profondes (plongée altitude facultative) Calculs de gestion de l'air Ordi (intérêt et limites)
JURY	E3	E3 (E4)

Formation P3 : différentes stratégies possibles ...

1- Stratégie classique



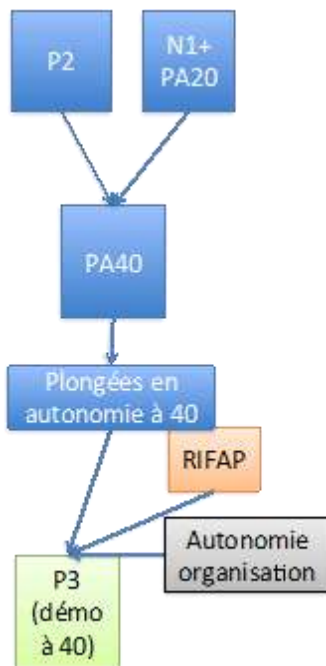
2- PA40 et « complément P3 théorique » dans la foulée



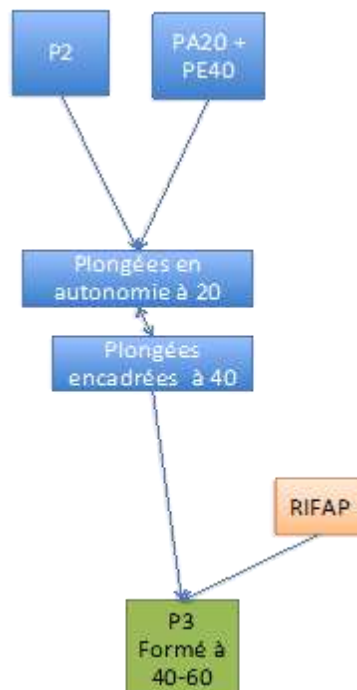
3 - PA40 + exigence d'une expérience d'autonomie à 40 avant « complément P3 théorique»



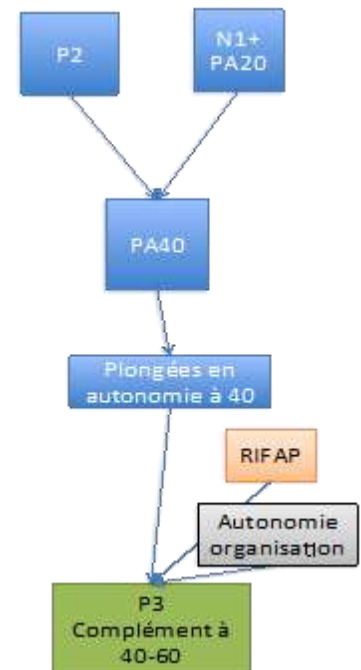
4 - PA40 + exigence d'une expérience d'autonomie à 40 avant « formation P3 avec exigence de démonstration »



5 - Exigence d'une expérience « autonomie à 20 » et « encadrée à 40 » avant « formation P3 dans l'espace 40-60»



6 - PA40 + exigence d'une expérience d'autonomie à 40 avant « complément théorique P3 + formation à 40-60»



ANNEXE 5 – GRILLE DE COMPOSITION DES PALANQUEES

Composition des palanquées en fonction des niveau ou qualification et des profondeurs maxi																		
	BAPt.	DEBt.	PE1/ N1		PA1/ N1**		PE2/ N1		PA2/ PA20/N2		PE3/ PE40/N2		PA3/ PA40		PE4		PA4/ N3	
	Form.	Form. (& Exp)	Explo	Form.	Explo	Form.	Explo	Form. ***/N1	Explo	Form.	Explo	Form. ***/N2	Explo	Form.	Explo	Form.	Explo	Form.
0-6 m	E1 /1*	E1 (GP) /4*	E2 ou GP/4	E2 /4*	3	E2 /4*	E2 ou GP/4	E2/4	3	E2/4	E3 ou GP /4	E3/3	3	E3/3	E3 ou GP/4	E3/3	3	E3/3
6-12 m																		
12-20 m																		
20_40 m																		
40-60 m																		
Encadrement / Effectif maxi palanquée (hors encadrement)																		
* : possibilité de rajouter un plongeur sup. mini GP																		
** : si compétence C5 « autonomie » des N1																		
*** : facultatif																		
Espaces non autorisé																		
Qualif.																		
Niveaux																		

ANNEXE 6 – EXEMPLE DE FEUILLE DE PALANQUEE



DATE :

LIEU :

Site de plongée :

matin
après-midi
nuit



	NOM	Prénom	Niv.	Qualif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				

PALANQUEE N°	Caract.	paliers	
NOM Prénom	Niv/Qualif	Prof. MAX	prof. tps
			3
		Durée	6
			9
		Heure Sortie	
			Ordi
		GpS	Table

PALANQUEE N°	Caract.	paliers	
NOM Prénom	Niv/Qualif	Prof. MAX	prof. tps
			3
		Durée	6
			9
		Heure Sortie	
			Ordi
		GpS	Table

PALANQUEE N°	Caract.	paliers	
NOM Prénom	Niv/Qualif	Prof. MAX	prof. tps
			3
		Durée	6
			9
		Heure Sortie	
			Ordi
		GpS	Table

PALANQUEE N°	Caract.	paliers	
NOM Prénom	Niv/Qualif	Prof. MAX	prof. tps
			3
		Durée	6
			9
		Heure Sortie	
			Ordi
		GpS	Table

PALANQUEE N°	Caract.	paliers	
NOM Prénom	Niv/Qualif	Prof. MAX	prof. tps
			3
		Durée	6
			9
		Heure Sortie	
			Ordi
		GpS	Table

PALANQUEE N°	Caract.	paliers	
NOM Prénom	Niv/Qualif	Prof. MAX	prof. tps
			3
		Durée	6
			9
		Heure Sortie	
			Ordi
		GpS	Table

ANNEXE 7 - EXTRAIT DU CODE DU SPORT – PARTIE REGLEMENTAIRE – ARRETE
MODIFIE PAR L'ARRETE DU 12 NOVEMBRE 2010

Extraits du Code du Sport
Partie Réglementaire – Arrêtés
Modifié par arrêté du 12 novembre 2010

Livre III Pratique sportive
Titre II Obligations liées aux activités sportives

Section 3

**Etablissements qui organisent la pratique ou dispensent
L'enseignement de la plongée subaquatique**

Sous-section 1

**Etablissements qui organisent et dispensent l'enseignement
de la plongée subaquatique à l'air**

Art. A. 322-71. - Les établissements mentionnés à l'article L. 322-2 qui organisent la pratique ou dispensent l'enseignement de la plongée subaquatique à l'air sont soumis aux règles de technique et de sécurité définies par la présente sous-section.

Art. A. 322-72. - Les annexes III-14a à III-16b au présent code déterminent :

- Les aptitudes des pratiquants (annexe III-14a) ;
- Les brevets de pratiquants délivrés par la FFESSM, la FSGT, L'UCPA, L'ANMP, L'SNMP et la CMAS attestant des aptitudes de l'annexe III-14a (annexe II-14b) ;
- Les niveaux de Guide de Palanquée et Directeur de Plongée en plongée à l'air (annexe III-15a) ;
- Le niveau d'enseignement en plongée à l'air (annexe III-15b) ;
- Les conditions d'évolution en enseignement en plongée à l'air (annexe III-16a) ;
- Les conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel (annexe III-16b) ;
- Le contenu de la trousse de secours (annexe III-17).

Paragraphe 1

Directeur de Plongée

Art. A. 322-73. - La pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée présent sur le site qui fixe les caractéristiques de la plongée et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles définies par la présente sous-section.

Art. A. 322-74. - Le Directeur de Plongée en milieu naturel est titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15a.

Art. A. 322-75. - Lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le Directeur de Plongée est titulaire au minimum du niveau 1 d'encadrement.

Le Directeur de Plongée autorise les plongeurs justifiant des aptitudes PE-1 ou PA-1 à plonger en autonomie et les guides de palanquée à effectuer les baptêmes.

La plongée dans une piscine ou fosse de plongée dont la profondeur excède 6 mètres est soumise aux dispositions relatives à la plongée en milieu naturel.

Paragraphe 2

Le Guide de Palanquée

Art. A. 322-76. - Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet constituent une palanquée.

Art. A. 322-77. - Le Guide de Palanquée dirige la palanquée en immersion. Il est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que les caractéristiques de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des participants.

L'encadrement de la palanquée est assuré par un Guide de Palanquée mentionné en annexe III-15a ou un enseignant mentionné à l'annexe III-15b selon les conditions d'évolution définies en annexes III-16a et III-16b.

Paragraphe 3

Matériel d'assistance et de secours

Art. A. 322-78. - Les pratiquants ont à leur disposition sur les lieux de plongée le matériel de secours suivants :

- Un moyen de communication permettant de prévenir les secours ;
- Une trousse de secours dont le contenu minimum est fixé en annexe III-17 du présent code ;
- De l'eau douce potable non gazeuse ;
- Un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène ;
- Une bouteille d'oxygène gonflée d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, un traitement adapté à la plongée, avec manodétendeur et tuyau de raccordement au BAVU ;
- Une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur ;
- Une couverture iso-thermique ;
- Un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation, ainsi que, éventuellement, un aspirateur de mucosités ;

Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :

- Une tablette de notation ;
- Un jeu de tables permettant de vérifier ou de recalculer les procédures de remontées des plongées réalisées au-delà de la profondeur de 6 mètres.

Les matériels et équipements nautiques des plongeurs sont conformes à la réglementation en vigueur et correctement entretenus.

Art. A. 322-79. - L'activité de plongée est matérialisée selon la réglementation en vigueur.

Paragraphe 4

Equipement des plongeurs

Art. A. 322-80. - Sauf dans les piscines ou fosses de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, les plongeurs évoluant en autonomie et les guides de palanquées sont équipés chacun d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé leur permettant de regagner la surface et de s'y maintenir, ainsi que des moyens de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée de leur palanquée.

En milieu naturel, le Guide de Palanquée est équipé d'un équipement de plongée muni de deux sorties indépendantes et de deux détendeurs complets. Les plongeurs en autonomie sont munis d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout.

Paragraphe 5

Espaces d'évolution et les conditions d'évolution

Art. A. 322-81. - Les plongeurs justifiant des aptitudes mentionnées à l'annexe III-14a accèdent respectivement aux espaces d'évolution suivants :

- Espace de 0 à 6 mètres ;
- Espace de 0 à 12 mètres ;
- Espace de 0 à 20 mètres ;
- Espace de 0 à 40 mètres ;
- Espace de 0 à 60 mètres ;

La plongée subaquatique à l'air est limitée à 60 mètres.

En cas de ré-immersion, tout plongeur en difficulté est accompagné d'un plongeur chargé de l'assister.

Les annexes III-16a et III-16b fixent les conditions d'évolution des plongeurs en fonction de leurs aptitudes telles que définies en annexe III-14a.

Art. A. 322-81-1. - Le plongeur justifie auprès du Directeur de Plongée, des aptitudes mentionnées à l'annexe III-14a, notamment avec la présentation d'un brevet, carnet de plongée ou diplôme.

En absence de cette justification, le Directeur de Plongée évalue les aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées.

Art. A. 322-81-2. - Il faut entendre par exploration la pratique de la plongée en dehors de toute action d'enseignement.

Art. A. 322-82. - Une palanquée constituée de débutants ne peut évoluer que dans l'espace de 0 à 6 mètres.

Une palanquée constituée de plongeurs justifiant aux aptitudes PE-1 ne peut évoluer que dans l'espace de 0 à 12 mètres

En cours de formation technique conduisant aux aptitudes PE-2, la palanquée peut évoluer dans l'espace de 0 à 20 mètres, sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 2 (E2) mentionné à l'annexe III-15b

Art. A. 322-83. - Une palanquée constituée des plongeurs justifiant des aptitudes PE-2 peut évoluer dans l'espace de 0 à 20 mètres, sous la responsabilité d'un Guide de Palanquée.

En cours de formation technique conduisant aux aptitudes PE-3, la palanquée peut évoluer dans l'espace de 0 à 40 mètres, sous la responsabilité d'un enseignant du niveau 3 (E3) mentionné à l'annexe III-15b

Art. A. 322-84. - Une palanquée constituée des plongeurs justifiant des aptitudes PE-3 peut évoluer dans l'espace de 0 à 40 mètres, sous la responsabilité d'un guide de Palanquée.

En cours de formation technique conduisant aux aptitudes PE-4 mentionné dans l'annexe III-14b, la palanquée peut évoluer dans l'espace de 0 à 60 mètres, sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 4 (E4) mentionné à l'annexe III-15b.

Si la palanquée est constituée de plongeurs justifiant des aptitudes PE-1 à PE-4 différentes, celle-ci n'est pas autorisée à évoluer que dans l'espace d'évolution du plongeur justifiant des aptitudes les plus faibles.

Art. A. 322-85.

- Les plongeurs majeurs justifiant des aptitudes PA-1 sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 12 mètres.
- Les plongeurs majeurs justifiant des aptitudes PA-2 sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 20 mètres.
- Les plongeurs majeurs justifiant des aptitudes PA-3 sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 40 mètres.

Si la palanquée est constituée de plongeurs majeurs justifiant d'aptitudes PA-1 à PA-4 différentes, celle-ci n'est autorisée à évoluer que dans l'espace d'évolution du plongeur justifiant des aptitudes les plus faibles.

Art. A. 322-86. - Les plongeurs majeurs titulaires d'un brevet justifiant des aptitudes PA-4 mentionné à l'annexe III-14b sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 60 mètres.

En absence du Directeur de Plongée, ils peuvent plonger en autonomie et choisir le lieu, l'organisation et les paramètres de leur plongée.

Le Guide de Palanquée mentionné à l'annexe III-15a justifie des aptitudes PA-4.

Paragraphe 6

Dispositions générales

Art. A. 322-87. - Les dispositions de la présente sous-section ne sont pas applicables à l'apnée, à la plongée archéologique, souterraine ainsi qu'aux parcours balisés d'entraînement et de compétition d'orientation subaquatique.

ANNEXE III-14a

APTITUDES DES PRATIQUANTS

Aptitudes à plonger encadré par un guide de palanquée	Le pratiquant doit justifier des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée	Aptitudes à plonger en autonomie (sans guide de palanquée)	Le pratiquant doit justifier des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée
PE-1 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 12 mètres	- Maîtrise de l'utilisation de son équipement personnel, notamment le scaphandre autonome avec gilet stabilisateur - Maîtrise de la mise à l'eau, l'immersion et du retour en surface à vitesse contrôlée - Maîtrise de la ventilation et maintien de son équilibre. - Connaissance des signes usuels - Intégration à une palanquée guidée - Respect de l'environnement et des règles de sécurité	PA-1 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 12 mètres	- Maîtrise des aptitudes PE-1 - Maîtrise de l'orientation et des moyens de contrôle de sa profondeur, de son temps de plongée et son autonomie en air - Maîtrise de la propulsion à l'aide des palmes en surface et en immersion - Maîtrise de la communication avec ses coéquipiers et des réponses adaptées aux signes - Intégration à une palanquée avec surveillance réciproque entre coéquipiers - Planification de la plongée et adaptation aux conditions subaquatiques
PE-2 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 20 mètres	- Maîtrise des aptitudes PE-1 - Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation - Maîtrise de sa vitesse de remontée et maintien d'un palier - Connaissance des signes et des réponses adaptées, maîtrise de la communication avec ses coéquipiers - Intégration à une palanquée guidée avec surveillance réciproque	PA-2 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 20 mètres	- Maîtrise des aptitudes PA-1 et PE-2 - Maîtrise de l'utilisation de l'équipement de ses coéquipiers - Maîtrise de sa décompression et du retour en surface à vitesse contrôlée, maintien du palier de sécurité avec parachute de palier - Maîtrise d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond.
PE-3 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 40 mètres	- Maîtrise des aptitudes PE-2 - Maîtrise de la vitesse de descente lors de l'immersion - Maintien d'un palier avec utilisation d'un parachute - Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et maîtrise de la rapidité d'exécution dans les réponses - Maîtrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de palanquée	PA-3 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 40 mètres	- Maîtrise des aptitudes PA-2 et PE-3 - Maîtrise des procédures de décompression - Maîtrise de la décompression de ses coéquipiers et vigilance sur la cohésion de la palanquée - Adaptation des procédures d'intervention sur un plongeur en difficulté à une profondeur de 20 à 40 mètres
PE-4(*) Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 60 mètres	- Maîtrise des aptitudes PE-3 - Adaptation aux conditions d'évolution subaquatique à une profondeur de 40 à 60 mètres - Intégration à une palanquée guidée à une profondeur de 40 à 60 mètres	PA-4(*) Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 60 mètres	- Maîtrise des aptitudes PA-3 et PE-4 - Maîtrise de la gestion de plongée à une profondeur de 40 à 60 mètres - Maîtrise de la gestion des premiers secours. - Maîtrise de l'organisation de sa propre immersion dans toute zone d'évolution
(*) Cet espace d'évolution est réservé aux plongeurs titulaires d'un brevet mentionné à l'annexe III-14b.			

ANNEXE III-14b

BREVETS DE PRATIQUANTS DELIVRES PAR LA FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS (FFESSM), LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT), L'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR (UCPA), L'ASSOCIATION NATIONALE DES MONITEURS DE PLONGEE (ANMP), LE SYNDICAT NATIONAL DES MONITEURS DE PLONGEE (SNMP) ET LA CONFEDERATION MONDIALE DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES (CMAS) ATTESTANT DES APTITUDES DE L'ANNEXE III-14a

Brevets délivrés par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	Brevets délivrés par la CMAS	Aptitudes à plonger encadré par un guide de palanquée	Aptitudes à plonger en autonomie (sans guide de palanquée)
Plongeur Niveau 1- P1 (*)	Plongeur 1 étoile	PE-2	
Plongeur Niveau 1- P1 (*) incluant l'autonomie		PE-2	PA-1
Plongeur niveau 2- P2 (*)	Plongeur 2 étoiles	PE-3	PA-2
Plongeur niveau 3- P3 (*)	Plongeur 3 étoiles	PE-4	PA-4
(*) Tous ces brevets doivent justifier que leurs titulaires ont démontré un niveau technique au moins équivalent à celui des brevets de même niveau de la fédération délégataire, la FFESSM, et qu'ils ont été délivrés dans des conditions similaires.			

ANNEXE III-15a

NIVEAUX DE GUIDE DE PALANQUEE ET DIRECTEUR DE PLONGEE EN PLONGEE A L'AIR EN MILIEU NATUREL

COMPÉTENCES D'ENCADRANT	Brevets délivrés par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	Brevets délivrés par la CMAS	Diplômes d'Etat
Guide de palanquée (G.P.)	Plongeur Niveau 4 - P4 (*)	Moniteur 2 étoiles	Stagiaire BEES 1 Plongée

COMPÉTENCES D'ENCADRANT	Brevets délivrés par la FFESSM et la FSGT	Brevets délivrés par la CMAS	Diplômes d'Etat
Directeur de Plongée (D.P.)	Plongeur Niveau 5 - P5(*) (**) MF1 (*) FFESSM ou FSGT	Moniteur 2 étoiles	BEES 1 plongée
(*) Tous ces brevets doivent justifier que leurs titulaires ont démontré un niveau technique au moins équivalent à celui des brevets de même niveau de la fédération délégataire, la FFESSM, et qu'ils ont été délivrés dans des conditions similaires.			
(**) Les plongeurs P5 ne peuvent exercer les missions de directeur de plongée que dans le cadre de plongées d'exploration au sens de l'article A. 322-81-2.			

ANNEXE III-15b

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT EN PLONGÉE À L'AIR

COMPÉTENCES D'ENSEIGNANT	Niveau minimum du brevet fédéral	Niveau minimum du diplôme d'Etat
E1 (Enseignant niveau 1)	- Initiateur FFESSM - Initiateur FSGT	
E2 (Enseignant niveau 2)	- Initiateur FFESSM + Guide de Palanquée - Stagiaire pédagogique MF1 FFESSM (*) - Aspirant fédéral FSGT - Moniteur 1 étoile CMAS	Stagiaire BEES 1 plongée
E3 (Enseignant niveau 3)	- MF1 FFESSM - MF1 FSGT - Moniteur 2 étoiles CMAS	BEES 1 plongée
E4 (Enseignant niveau 4)	- MF2 FFESSM - MF2 FSGT	BEES 2 plongée
E5 (Enseignant niveau 5)		BEES 3 plongée
(*) Pour obtenir les prérogatives attachées à l'encadrant de niveau 2 (E2), le guide de palanquée en formation pédagogique de MF1 est assujéti à la présence sur le site de plongée d'un cadre formateur E4 minimum.		

ANNEXE III-16a

CONDITIONS D'EVOLUTION EN ENSEIGNEMENT EN PLONGEE A L'AIR EN MILIEU NATUREL

ESPACES D'ÉVOLUTION	Aptitudes minimales des plongeurs	Compétence minimale de l'enseignant	Effectif maximal de la palanquée (enseignant non compris)
Espace de 0 à 6 mètres	Baptême	E-1	1(*)
	Débutants	E-1	4 (*)
Espace de 0 à 12 mètres	PE-1ou débutants en formation vers les aptitudes PE-1 ou PA-1	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 20 mètres	Débutants ou PE-1 en cours de formation vers les aptitudes PE-2 ou PA-2	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 40 mètres	PE-2 ou PA-2 en cours de formation vers les aptitudes PE-3 ou PA-3	E-3	3 (*)
Espace de 0 à 60 mètres	PE-3 ou PA-3 en cours de formation vers les aptitudes PE-4 ou PA-4	E-4	3 (*)
(*) Possibilité de rajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de GP.			

ANNEXE III-16b

CONDITIONS D'ÉVOLUTION EN EXPLORATION EN PLONGÉE À L'AIR EN MILIEU NATUREL

ESPACES D'ÉVOLUTION	PLONGÉE ENCADRÉE			PLONGÉE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (encadrement non compris)	Compétence minimale de l'encadrant	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 *	E1 ou GP		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-1	4 *	E2 ou GP	PA-1	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-2	4 *	E2 ou GP	PA-2	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-3	4 *	E3 ou GP	PA-3	3
Espace de 0 à 60 mètres	PE-4	3*	E4	PA-4	3
(*) Possibilité de rajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de GP.					

ANNEXE III-17

COMPOSITION DE LA TROUSSE DE SECOURS

(Art. A. 322-72 et A. 322-78).

La trousse de secours comprend au minimum :

- des pansements compressifs tout préparés (grands et petits modèle : 1 boîte de chaque) ;
- un antiseptique local de type amonium quaternaire (1 tube) ;
- une crème antiactinique (1 tube) ;
- une bande de type Velpeau de 5 centimètres de large ;
- de l'aspirine en poudre non effervescente.

ANNEXE 8 - COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT DU QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

Bonjour,

Comme je t'en ai fait part, j'ai prévu de centrer mon mémoire d'IR sur la mise en place des nouvelles qualifications FFESSM dans les clubs de l'intérieur.

Afin de mieux prendre en compte les différents points de vues et besoins, il me paraît important de consulter des dirigeants et responsables techniques de Clubs, de CODEP, de ligues et de région. C'est l'objet du présent questionnaire d'enquête que je souhaite diffuser sur RABA.

Ce questionnaire a pour but de:

- mieux cerner les niveaux d'information sur ce sujet,*
- évaluer l'adaptation de ces nouvelles qualifications aux demandes des adhérents,*
- évaluer la volonté (ou non) de mettre en place ces nouvelles qualifications,*
- préciser les questions techniques qui se posent pour leur mise en place,*
- évaluer les besoins en moyens d'accompagnement nécessaires.*

Pour y avoir accès, il suffit de cliquer sur le lien ci-dessous (prévoir entre 5' et 15' pour le remplir):

<https://spreadsheets.google.com/spreadsheet/viewform?formkey=dGlmTXVpSGxiaTg3SHN4WGZyQkRDRHc6MQ>

ATTENTION, NE REPONDRE QU'UNE FOIS A CELUI-CI, S'IL PARVIENT PAR DIFFERENTES VOIES ...

La réussite de ce "sondage" dépendra largement du nombre de réponses et de la variabilité du panel.

Peux-tu consacrer un peu de temps pour répondre à celui-ci, ainsi que le faire suivre - avec une petite recommandation de ta part- à ton réseau d'adresse (présidents, responsables techniques et encadrants actifs de ton club, de ton Codep et de ta ligue).

Ton aide me sera très précieuse et tu seras bien entendu destinataire des résultats de cette enquête.

Dans cette attente et t'en remerciant par avance,

Bien cordialement.

NB: peux tu me prévenir en cas de pb d'accès à ce questionnaire en ligne.

Jean Marie VINATIER

IR Stagiaire RABA,

06 85 92 78 54

Les Curtelets

01290 LAIZ

ANNEXE 9 - QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

Mise en place des nouvelles qualifications FFESSM dans les clubs de l'intérieur

*Réponses obligatoire

Quelles sont tes responsabilités et/ou tes niveaux d'encadrement *

Coche les cases correspondant à tes responsabilités)

- ☐ Responsable technique de club
- ☐ Responsable technique de CODEP
- ☐ Responsable technique de Ligue
- ☐ E1
- ☐ E2
- ☐ E3
- ☐ E4
- ☐ Qualif Nitrox
- ☐ Qualif Trimix
- ☐ IR
- ☐ IN
- ☐ Président de club
- ☐ Président de structure déconcentrée de la FFESSM

Tes débuts en plongée (premier niveau) datent de: *

Identifiants

- N° de département de ton CODEP *
- N° du club

Caractéristiques de ton club

- N° FFESSM de ton club * :
- Nombre d'adhérents *
 - ☐ Moins de 20
 - ☐ 20 à 50
 - ☐ 51 à 100
 - ☐ 101 à 200
 - ☐ > 201
- Nombre moyen annuel de sorties loisir en milieu naturel *
 - ☐ < 5
 - ☐ 5 à 10
 - ☐ 10 à 20
 - ☐ > 20

Lieux de formation du club

- Créneaux piscine * (1, 2 ou 3/semaine)
- Fosse > 6m * (O/N)

- Distance du Milieu Naturel (eau douce ou eau salée) de plus de 15 mètres de profondeur
 - o < 5km
 - o 6 à 20 km
 - o 20 à 50 km
 - o 50 à 100 km
 - o > 200 km

Encadrement de ton club

- Nombre d'encadrants (E1 à E4) actifs *
 - o 1
 - o 2 à 5
 - o 6 à 10
 - o 11 à 20
 - o 21 à 30
 - o > 30

Formations techniques annuelles de ton club

- ✓ Nombre moyen annuel de validations N1 *
- ✓ Nombre moyen annuel de validations N2 *
- ✓ Nombre moyen annuel de validations N3 *
- ✓ Nombre moyen annuel de validations N4 (GP) *
- ✓ Nombre moyen annuel de sorties techniques en milieu naturel * (toutes formations confondues)
 - o 5
 - o 5 à 10
 - o 10 à 20
 - o 20 à 50
 - o > 50
- ✓ Est-il prévu de mettre en place des nouvelles qualifications dans ton club pour la saison 2011-2012 * (Si oui, coche la case)
 - o Ne sais pas
 - o OUI - PA20
 - o OUI - PE40
 - o OUI - PA40
 - o En réflexion
 - o Aucune

Connaissances sur les nouvelles qualifications

- ✓ Es- tu informé(e) des changements survenus suite à la parution du code du sport (jult2010)? * (choix multiples - coche la case si réponse OUI)
 - o Ne sais pas
 - o Aptitudes remplaçant les niveaux
 - o Possibilité donnée au DP de « sur qualifier » des plongeurs
- ✓ Es-tu informé(e) des changements survenus dans le Manuel de Formation Technique de la FFESSM * (Choix multiples)
 - o Ne sais pas
 - o OUI - Nouvelles qualifications
 - o OUI - Plongée Jeunes
 - o OUI - N5
- ✓ Quelles sont tes source des informations * (choix multiples)
 - o Aucune
 - o CTN Info

- Subaqua
- Internet
- Info CODEP
- Info Ligue
- Info RABA
- Journées de formation encadrants
- Périodiques spécialisés sur la plongée
- Réunion techniques club
- ✓ Pour toi, à quel profil d'adhérent correspond le mieux la qualification PA20 *
- Ne sais pas
- Préalable au N2
- Préalable au N3
- Intermédiaire au N2/N3
- Complémentaire au N3
- ✓ Pour toi, à quels profils d'adhérent correspond le mieux la qualification PE 40 *
- Ne sais pas
- N1
- N2
- Intermédiaire au N2/N3
- Complémentaire au N3
- ✓ Pour toi, à quel profil d'adhérent correspond le mieux la qualification PA40 *
- Ne sais pas
- Préalable au N2
- Préalable au N3
- Intermédiaire au N2/N3
- Complémentaire au N3

Questions ou remarques sur la mise en place des qualifications

Mes questions ou remarques sur la qualification PA20 sont les suivantes : (rubrique libre)

Mes questions ou remarques sur la qualification PE 40 sont les suivantes : (rubrique libre)

Mes questions ou remarques sur la qualification PA 40 sont les suivantes : (rubrique libre)

Y a-t-il, selon toi, des freins ou de blocages à la mise en place de ces nouvelles qualifications et lesquels (Coche la ou les cases correspondant aux freins ou blocages que tu identifie) *

- NI frein, ni blocages
- Manque d'information
- Pas de valeur ajoutés par rapport aux niveaux existants
- Manque de précision des référentiels
- Manque d'encadrement au sein de mon club
- N'intéresse pas les profils de plongeurs de mon club
- Complexité du dispositif
- Autres

Si réponse "Autres" précise dans le champ libre ci-dessous quels sont-ils (rubrique libre)

Estime tu avoir des besoins en accompagnement, d'information ou/et de formation sur la mise en place de ces nouvelles qualifications ?

Moyens d'accompagnements souhaités (Coche la case si réponse OUI)

- Précisions sur le manuel du moniteur
- Journée de formation de cadres
- CTN Info
- Supports pédagogiques
- Feuilles de palanquée
- autres

Si réponse "autres" Précise ci-dessous : (rubrique libre)

N'oublie pas de valider ton questionnaire avant de fermer en cliquant sur "envoie"

Merci beaucoup de ton aide